Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

OCTOBRE 2026

LOT 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT	**EOSE INGENIERIE** Bureau d'Etudes Techniques 16 avenue des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU TEL : 05.65.87.00.68. FAX : 05.65.87.19.99
BUREAU VERITAS 1828	**BUREAU VERITAS** Bureau de Contrôle Agence de Carcassonne morgane.buisson@bureauveritas.com

TABLE DES MATIERES

GENERALITES

0.01 OBJET DU MARCHE
0.02 TRANCHES ET LOTS
0.03 INTERVENANTS
0.03.01 Parties contractantes
0.03.02 Bureau de Contrôle
0.03.03 Maîtres d'œuvres – bureau d'études
0.03.04 S.P.S.

MARCHES ET DOSSIERS D'EXECUTION

0.04 LE MARCHE
0.05 LES PIECES QUI COMPOSENT LE MARCHE
0.06 INDICATIONS DES PLANS

EXECUTION DES TRAVAUX – CHANTIER

0.07 REUNIONS DE CHANTIER
0.08 PLANNING D'EXECUTION
0.09 PLANS D'EXECUTION ET DE CHANTIER
0.10 PLANS DE RESERVATIONS
0.11 DESSINS D'EXECUTIONS ETABLIS EN COURS DE CHANTIER
0.12 INSTALLATION DE CHANTIER, CLOTURE, PALISSADE
0.13 CIRCULATION OBLIGATOIRE ET ACCES AU CHANTIER
0.14 MESURES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE
0.15 DEPENSES D'INTERET COMMUN - CONVENTION INTER-ENTREPRISES
0.16 PANNEAU DE CHANTIER
0.17 BRANCHEMENTS DE CHANTIER
0.18 RACCORDEMENTS DEFINITIFS
0.19 BUREAU DE CHANTIER
0.20 COMPTES RENDUS DE REUNION DE CHANTIER
0.21 BUREAU DE CONTROLE
0.22 NETTOYAGE DU CHANTIER ET EVACUATION DES GRAVOIS
0.23 AUTORISATION DE VOIRIE
0.24 ENQUETE SUR LES MITOYENS
0.25 NOTICE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN
0.26 ATTACHEMENTS ET ECHANTILLONS
0.27 PLANS D'EXECUTION DES ENTREPRISES
0.28 PLANS DE RECOLEMENT DES RESEAUX
0.29 MISE AU COURANT DU PERSONNEL EXPLOITANT
0.30 NUISANCE DE CHANTIER
0.31 PROTECTION DES OUVRAGES
0.32 MAINTIEN PROPRETE
0.33 NOTICE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN
0.34 CONSTAT D'HUISSIER
0.35 MAINTIEN EN ETAT DES VOIES ET RESEAUX EXISTANTS
0.36 VISITE DES OUVRAGES ET OBSERVATIONS
0.37 CONCEPTION POUR LA REPARABILITE
0.38 CONCEPTION POUR LE REEMPLOI
0.39 SCHEMA D'ORGANISATION ET GESTION DES DECHETS
0.40 CHARTE DES NUISANCES ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL

GENERALITES

0.01 OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent CCTP concernent les travaux de Maintenance du confort thermique du Centre des Finances Publiques de Hyères.
Le projet comprend :

• Au RDC Dépose de l'intégralité des appareillages et réseaux et pose d'un nouveau système
Au R+1Dépose de l'intégralité des appareillages et réseaux et pose d'un nouveau système

Les travaux sont décomposés en lots désignés comme suit :

01 – Maintenance du confort thermique du R+1
02 – Maintenance du confort thermique du Rdc
03 – Plâtrerie - Faux Plafonds

Les travaux décrits au présent document sont nécessaires en vue de la réalisation de l'ensemble des travaux de la présente opération, comprennent notamment :

- l'installation de chantier
- l'ensemble des installations nécessaires au phasage
- la signalisation de chantier (au droit des travaux) avec l'élaboration de plans de déviation et de Circulation si besoin et demande d'autorisation d'occupation du domaine public
- l'élaboration de phasage de précision journalière
- les mesures de protection préventives vis-à-vis des réseaux souterrains et aériens existants dans l'emprise des travaux lot gros œuvre
- les démolitions avec évacuation des produits en décharge autorisée
- la mise en constructibilité du terrain (débroussaillage, nettoyage)
- la mise en place, entretien, déplacement et enlèvement de la clôture de chantier
- les mouvements de terre nécessaires pour les tranchées et fondations diverses avec évacuation des produits
- les réfections provisoires et définitives
- la remise en état des ouvrages en limite d'opération tels que : trottoirs, rampe PMR, Façade, caniveaux, espaces verts,
- le nettoyage et entretien pendant les travaux et après les travaux.
- les tranchées et la fourniture et pose des divers réseaux, fourreaux, chambres de tirage, etc…nécessaire.

0.02 TRANCHES ET LOTS

Les travaux sont répartis en 3 lots faisant l'objet d'une seule tranche.
Il n'y a pas de lot principal, mis à part pour l'aménagement du local chantier où le lot 1 devra la mise en place d'un micro-onde et d'un frigo. Sinon chaque lot doit toutes les démarches qui lui incombent : demande d'autorisation d'occupation du domaine public, démarches administratives, les constats, les installations de chantier y compris leur entretien et leur démontage.

Les travaux seront réalisés en trois phases successives, afin de permettre une continuité de l'exploitation du bâtiment.

0.03 INTERVENANTS

0.03.01- Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

D'une part : **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR,** Centre Mayol, Place Besagne CS 91409 TOULON 83056 TOULON, désigné ci-après " Le Maître de l'Ouvrage ".

D'autre part : l'entreprise dont la soumission aura été approuvée, désignée ci-après " l'Entrepreneur ".

0.03.02- Bureau de Contrôle

BUREAU ALPES CONTROLES, ZI La Millone II, 67 rue d'Ollioulles, 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Tous les travaux faisant l'objet des marchés de travaux (lots 01 à 05 inclus) sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre II de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

0.03.03 - Maîtres d'œuvres - bureaux d'études

EOSE INGENIERIE
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 06.32.64.02.51 – eric.raynal@eose-ingenierie.com

0.03.04- S.P.S.

BECS, 75 avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE, Mr DURAND

MARCHES ET DOSSIERS D'EXECUTION

0.04 LE MARCHE

Le marché sera du type à prix global et forfaitaire.
Il appartient à l'entreprise de vérifier et éventuellement de préciser à son mémoire technique les divergences de quantités qu'elle aurait mis en exergue, en aucun cas l'entrepreneur ne devra modifier le DPGF.
Aucune modification ultérieure des quantités ne sera acceptée en dehors de celles liées aux modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage.

Le mémoire technique (et sa note méthodologique) demandé dans le règlement de consultation devra décrire précisément les points singuliers pour les ouvrages décrits au présent lot.

0.05 LES PIECES QUI COMPOSENT LE MARCHE

Les différentes pièces et documents contractuels qui constituent l'ensemble du marché sont énumérés au CCAP.
Toutes les dispositions précisées dans la description des ouvrages et sur les plans devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction.
La description des ouvrages a pour objet de fournir à l'entrepreneur tous renseignements utiles sur la nature et l'importance des travaux qui lui incombent et des sujétions qu'il pourra rencontrer en cours d'exécution.
De plus l'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'il doit assurer le complet et parfait achèvement des travaux prévus au présent projet, conformément aux règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix.
L'entrepreneur s'étant rendu compte exactement des travaux à exécuter, des accès au site et ayant sollicité auprès du maître d'ouvrage tous les renseignements complémentaires nécessaires.
Aucun ouvrage pouvant entraîner une augmentation de dépense ne devra être entrepris sans ordre écrit et spécial du maître d'œuvre et seulement dans la limite fixée par cet ordre.
L'entrepreneur sera réputé avoir pris parfaite connaissance des programmes de base de tous les corps d'état. Il ne sera jamais alloué de supplément de prix par manque de coordination entre les différentes entreprises de tous les corps d'état. Néanmoins, chaque entreprise sera personnellement responsable de ses insuffisances ou omission.
De ce fait, les concurrents doivent se rendre sur place, prendre connaissance des lieux et recueillir tous renseignements utiles à l'établissement de leur offre.
La visite du site est **obligatoire** et se déroule sur rendez-vous, comme stipulé dans le règlement de la consultation.
L'attestation de visite remise par le représentant de la Maîtrise d'Ouvrage est à joindre à l'offre des entreprises
L'entrepreneur ne pourra se prévaloir de sujétions rencontrées lors de l'exécution des ouvrages en invoquant la non-connaissance du chantier pour demander une augmentation du prix proposé.
Il est formellement tenu de recueillir auprès du maître d'ouvrage les renseignements lui permettant d'établir, à l'usage de son personnel, les consignes particulières concernant la sécurité, le vol et l'incendie.
Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- les lieux
- les servitudes éventuelles
- les réseaux existants
- les conditions d'accès, de mise en œuvre, de stockage,
- l'environnement général
- la nature des matériaux constituant les existants
- les possibilités d'accès aux clôtures concernées
- les possibilités d'accès pour les engins
- la topographie du site : dénivellations et pentes, emplacements des implantations prévues pour les clôtures
- et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

L'offre de l'entreprise est donc contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires, sujétions d'exécution et autres nécessaires.

0.06 INDICATIONS DES PLANS

Les indications portées sur les plans ne sont pas limitatives et peuvent être complétées par des études et des dessins établis par les entreprises dans le cadre de l'application des Normes.
Les entreprises doivent examiner avec soin les plans et signaler en temps utile, les omissions ou les indications qui se révéleraient contraires à une bonne exécution sur le chantier.
En général, les ouvrages demandés par les pièces écrites et les plans sont des ouvrages finis et qui doivent être livrés complet ou en ordre de marche.
L'entreprise ne pourra jamais faire valoir un oubli ou une contradiction dans les pièces du marché pour livrer un ouvrage inachevé.

EXECUTION DES TRAVAUX- CHANTIER

0.07 REUNIONS DE CHANTIER

Une réunion de chantier de toutes les entreprises aura lieu une fois par semaine, aux jours et heures fixes. Tout retard supérieur à 1/2 heure est considéré comme une absence. A cette réunion devront assister les Chefs d'entreprises. Toute absence non justifiée sera pénalisée de 300 euros HT.
Chaque fois que le Maître d'œuvre d'exécution le jugera nécessaire, une réunion de chefs d'entreprise sera organisée afin de prendre les dispositions qui s'imposeront.
Le Maître d'œuvre d'exécution pourra multiplier les réunions si le besoin s'en fait sentir.
A l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera établi. Ce compte rendu sera diffusé aux entreprises. Un exemplaire sera déposé sur le chantier par le maître d'œuvre.
Ce document aura toute valeur en cas de contestation et de litiges sur les engagements pris et les remarques formulées par chacun. Toute contestation à ce document doit être faite sous 48 heures en recommandé.

0.08 PLANNING D'EXECUTION

Dans l'enveloppe du temps d'exécution général défini au marché pour la réalisation des travaux, un planning d'exécution sera établi par le Maître d'œuvre, après remise des plannings par les entreprises.
Le délai de réalisation des travaux est de cinq mois et sera divisé en phases.
Les entreprises devront fournir les renseignements nécessaires et les temps des tâches élémentaires à la mise sur pied du planning d'exécution.
Ce planning sera signé par toutes les entreprises intervenantes. Dès cet instant, il remplacera le planning prévisionnel comme pièce contractuelle. Les pénalités de retard seront calculées à partir de ce planning d'exécution.

0.09 PLANS D'EXECUTION ET DE CHANTIER

EXECUTION
Comme indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières communes à tous les lots complétant tous les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chaque lot (CCTP), les plans d'exécution des ouvrages, les spécifications techniques détaillées, notes de calcul et notes techniques et tous documents complémentaires à ceux du dossier de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des ouvrages seront dus et établis par les entreprises.

Les plans d'exécution et les notes de calcul techniques seront remis au maître d'œuvre d'exécution pour ce qui concerne le respect général aux dispositions du marché de travaux.
Les plans d'exécution, accompagnés des notes de calcul et toutes justifications nécessaires seront remis au bureau de contrôle technique pour ce qui concerne la résistance et la durabilité des ouvrages ainsi que la conformité à la réglementation.
L'entreprise demeure seule et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter de ses calculs, études et documents d'exécution et ne saurait prévaloir quel que soit l'état d'avancement des travaux et même après visa apposé par la Maîtrise d'œuvre d'exécution sur ses documents pour se soustraire à ses obligations ou en diminuer la portée ; elle supporterait seule les frais et responsabilités de tous ordres qui pourraient en découler.

Les modifications éventuelles des plans et études d'exécutions qui pourraient lui être demandées ne diminuent en rien la responsabilité de l'entreprise, si elle n'a pas présenté d'observations écrites à la Maîtrise d'Œuvre d'exécution avant le démarrage de l'exécution des ouvrages intéressés ou de la commande de son matériel ou matériaux.

Les plans d'exécution font partie des obligations des entreprises au même titre que l'exécution de leurs travaux. La maîtrise d'œuvre étant titulaire d'une mission M2 les P.E.O. sont à la charge des entreprises. Les retards dans la fourniture et l'établissement de ces plans feront l'objet des pénalités et amendes.

Toutes les entreprises devront en début de travaux, en plus de la coordination inter-entreprises, l'établissement des plans de synthèses de tracé des réseaux, passage de gaines. câble,... sous l'autorité de la Maîtrise d'œuvre d'exécution.

CHANTIER

Chaque entreprise devra établir un plan d'installation de chantier pour son lot, avec position des clôtures des différentes phases de chantier. Ce plan sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du coordinateur d'hygiène et sécurité.

Chaque entrepreneur aura à sa charge :

- les branchements provisoires d'électricité et d'eau suivant besoin sachant que le Maître d'Ouvrage met à disposition l'eau et l'électricité du site.
- les dispositifs communs de sécurité conformément aux réglementations en vigueur
- la mise en place de clôture sur zone chantier avec déplacement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- la remise en état et le nettoyage final des emprises du chantier
- le nettoyage des abords à chaque changement de zone d'intervention

Emplacements de stockage

Les emplacements de stockage seront disposés à un ou plusieurs endroits déterminés en accord avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS et aménagés par le titulaire du lot.

Barrières de chantier – Signalisation – Éclairage

Chaque entreprise installera toutes les clôtures, de type HERAS ou similaire, et protections nécessaires pour la fermeture complète de la zone en travaux : au pourtour des zones de stockage de matériels et matériaux.

Elle installera également tous les panneaux d'interdiction d'accès du chantier au public, signalisation etc. conformes aux règlements généraux de sécurité en vigueur, tant administratifs que particuliers, sans aucune clause limitative.

Il est rappelé, d'autre part, que chaque entreprise sera responsable de toutes les infractions aux règlements de police.

L'éclairage du chantier sera mis en œuvre conformément aux prescriptions du coordonnateur SPS.

Alimentation du chantier en électricité

L'entreprise titulaire du Lot 3 installera une armoire de chantier, conformément à la réglementation, raccordées sur les parties communes du bâtiment.

Vestiaire - Réfectoire - Sanitaire de chantier

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition pendant toute la durée du chantier des locaux pour à usage de vestiaire, réfectoire et sanitaire, pour l'ensemble des intervenants du chantier.

Ils seront raccordés au réseau électrique et aménagés conformément aux prescriptions du PGC.

Nuisances de chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

– les bruits de chantier
– les poussières générées
– la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier
– les salissures des voies publiques

Responsabilité de l'entreprise

Chaque entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux bâtiments existants, aux propriétés voisines et aux tiers.

Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par le maître d'œuvre qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise responsable, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

0.10 PLANS DE RESERVATIONS

Le plan des réservations sera impérativement validé par le maître d'œuvre.
À soumettre au minimum 15 jours avant leur réalisation.
Les réservations dans les ouvrages de béton armé ou autres sont à définir par les entreprises intéressées. Ces réservations qui devront être approuvées par le bureau de contrôle seront portées sur un ou plusieurs dessins (plans, coupes, façades), établis par le bureau d'Etudes de l'entreprise et sur lesquels seront répertoriées toutes les réservations du chantier. Ces réservations seront cotées par rapport à deux axes orthogonaux de référence.
Les entreprises intéressées doivent communiquer en temps voulu et à la date fixée au cours des réunions de chantier les dessins et indications relatives aux réservations. Si ces indications ne sont pas fournies à temps, les travaux nécessaires seront exécutés par l'entreprise de gros œuvre ou le lot chargé des enduits.

0.11 DESSINS D'EXECUTIONS ETABLIS EN COURS DE CHANTIER

Au cours du chantier, pour complément d'information, des dessins d'exécution peuvent être établis par les bureaux d'études ou les entreprises. Le calque de ces dessins sera déposé chez le reprographe du chantier qui fournira des exemplaires aux intéressés. Un exemplaire de ces dessins sera déposé au chantier pour information.

0.12 INSTALLATION DE CHANTIER, CLOTURE, PALISSADE

Chaque entreprise proposera à la Maîtrise d'Œuvre un plan d'installation de chantier. Sur ce plan seront indiqués les emplacements de tous les éléments (chemins, approvisionnements, baraques, etc).

La clôture de chantier en intérieur sera exécutée par le lot 1 qui en assurera l'entretien et le remaniement éventuel. Il en devra également le démontage et l'évacuation en fin de chantier. Cette clôture sera obligatoirement de type rigide, et éventuellement opaque suivant demande du Maître d'ouvrage.

Les emplacements de stockage et de stationnement devront recevoir la validation de la Maîtrise d'œuvre.

Les installations de chantier seront en outre conformes aux dispositions légales et réglementaires notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des ouvriers, conformément du PGC établi par le coordonnateur de sécurité.

De plus, tous les bureaux et équipements de chantier sont couverts contre les risques habituels (incendie, dégâts des eaux, vols, explosions, etc...) le risque d'arrêt de chantier ou de retard qui résulterait de la disparition des documents stockés dans ces locaux, les pertes d'exploitation subies par les utilisateurs.

Chaque entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché de travaux, ni pour élever de réclamation ou prétendre à une augmentation de son prix de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

a) les mesures de sécurité qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur du fait des risques d'incendie et de panique inhérents aux modalités d'exécution de certains travaux lors des opérations comportant la mise en œuvre notamment d'appareils thermiques.
b) l'exploitation normale du domaine public et des services publics.
c) l'exécution simultanée d'autres travaux. Il devra en outre prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée pendant la durée de l'opération à l'intérieur de l'établissement, toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les inconvénients suivants :

- bruits d'origine diverses (camions, tous engins à moteur, thermiques, compresseur, scies, tous outils à percussions etc..).

Chaque entrepreneur est tenu d'assurer à ses frais les transports et de fournir les magasins et baraquements, moyens de transport, matériels, engins et outils de toute espèces nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Au cours de l'exécution des travaux, chaque entrepreneur doit, à ses frais, garantir ses matériaux et ouvrages des dégradations et avaries qu'ils pourraient éprouver.
Les abords de l'opération, tant pour ce qui concerne les réseaux existants que les aménagements de surface réalisés au jour du démarrage, devront être restitués par les entreprises dans leur état d'origine. Tout dégât occasionné sur ces ouvrages nécessitera la remise en conformité aux frais des entreprises.

Le Maître d'ouvrage ayant déposé en séquestre une caution destinée à couvrir le cas échéant les dégradations causées sur le domaine public par les entreprises ayant concouru à la réalisation présente :

les décomptes définitifs ne pourront être notifiés avant que le maître d'œuvre n'ait connu le sort de cette somme,
toute perte sur cette somme séquestrée sera portée au débit du compte prorata.

En cas de vol ou perte de matériaux, matériels. outillages, ouvrages ou parties d'ouvrage, les frais résultant des remplacements et remises en état incombent aux entrepreneurs correspondants sans que ces dépenses puissent être portées au compte des dépenses communes ou donner lieu à une indemnisation quelconque de la part du Maître d'Ouvrage ou à une prolongation de délais.

Les entrepreneurs, chacun pour ce qui le concerne, devront tenir convenablement le chantier. C'est ainsi que les zones d'interventions seront débarrassées de leurs gravois et nettoyées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour assurer l'hygiène et les bonnes conditions de travail.

Préservation des réseaux
Si l'entrepreneur est amené à travailler à proximité des câbles aériens ou souterrains, il devra prendre contact avec les concessionnaires pouvant être concernés.
L'entrepreneur devra se conformer à la législation en vigueur en remplissant une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux et en la faisant parvenir au moins 15 jours avant le début d'intervention.

Préservation du mobilier urbain
L'entrepreneur, lors de la visite d'état des lieux, aura noté la présence du mobilier sur les différents sites, et devra prendre les mesures nécessaires afin de le protéger.

Préservations des propriétés riveraines
Toutes les dispositions seront prises par l'entrepreneur pour éviter d'intervenir depuis les propriétés riveraines.

En cas de nécessité impérative d'y accéder, l'accord écrit des propriétaires devra être obtenu au préalable par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra exécuter les travaux de façon à ne pas engendrer des dommages sur les propriétés, sous peine de se voir imputer les frais occasionnés pour la réparation des dégâts.

0.13 CIRCULATION OBLIGATOIRE ET ACCES AU CHANTIER

Le plan de circulation et la localisation des accès au chantier devront être défini en association avec le Maître d'œuvre et le SPS.
En fonction des possibilités de circulation sur le chantier, l'entrepreneur déterminera les itinéraires de transport et fera le nécessaire pour obtenir auprès des collectivités locales et des services gestionnaires l'autorisation d'emprunter les voies publiques utiles à l'acheminement des divers matériaux et engins de chantier. Il prendra également en charge la remise en état des voiries empruntées si des dégradations du fait des travaux étaient constatées.

L'entreprise proposera dans son offre et justifiera sa méthode de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement (bruit, pollutions accidentelles, poussières, …)
Aucun stock d'hydrocarbure ne sera toléré sur l'emprise du chantier, les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique valide.
Les graisses, liquides hydrauliques seront récupérés et évacués dans des réservoirs étanches.
Aucun brûlage ne sera toléré.
Une collecte de déchets sera mise en place.
Une zone de stockage de matériaux et fournitures sera mise en place, balisée à l'abri des dégradations et des intempéries, ce plan sera présenté et validé par le maître d'œuvre.
Les matériaux et fournitures devront être validés par le maître d'œuvre.
Un plan de circulation, de stockage, d'alerte et de prévention sera mis en place en phase de préparation de chantier par l'entreprise.
La continuité de l'accès aux bâtiments doit être garantie pendant toute la durée des travaux.

Les entreprises s'engagent à :

- clôturer ou baliser les limites des zones en travaux.
- maintenir en permanence les accès aux bâtiments et aires de circulation et de stationnement libres et dégagés de tout encombrement, et plus particulièrement les issues de secours des locaux.
- limiter toutes nuisances liées aux travaux, en particulier les nuisances sonores
- programmer, le cas échéant, ses interventions en prenant en compte les heures et jours critiques pour les activités des utilisateurs des bâtiments.

0.14 MESURES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE

Elles sont prises par l'entrepreneur conformément aux règlements en vigueur.
Voir plan général de coordination établie par le coordonnateur de sécurité.

Sécurité
L'entrepreneur devra se prémunir, par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité lui incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont son personnel ou ses installations pourraient être la cause directe ou indirecte.

Consignes particulières concernant les travaux
Les entreprises doivent prendre toutes les précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- d'effectuer en présence de public des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation
- d'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux, il est ainsi rappelé que les travaux par points chauds : soudage, meulage, découpage ou comportant l'usage d'une flamme nue doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise, le donneur d'ordre et le maître d'œuvre
- d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc.)
- de déposer des matériaux et gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours
- de stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public
- de fumer sur le chantier
- d'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur des immeubles
- de neutraliser les moyens de protection d'incendie (porte coupe-feu calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc.)
- de laisser se constituer des dépôts de matières combustibles

- de quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité
- d'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
Les données de nature à influencer l'hygiène et la sécurité des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier seront précisées par le coordonnateur SPS.

Projet d'installation de chantier – Plan d'hygiène et de sécurité
Les entreprises devra mettre en œuvre les dispositions prévues au PGC par le coordinateur SPS.

Un document établi par l'entrepreneur comprendra les plans et dessins nécessaires ainsi qu'un mémoire précisant :

- les méthodes d'exécution des diverses phases de travaux
- les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité du chantier pendant les diverses phases d'exécution
- les dispositions vis-à-vis de la sécurité des tiers (usagers de la route, riverains, etc.…)
- les matériels, engins et personnels qui seront présents sur le chantier
- la consistance et l'implantation des installations

Le CSPS, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront être en possession de ces documents.

0.15 DEPENSES D'INTERET COMMUN - CONVENTION INTER-ENTREPRISES

Néant – Chaque entreprise est responsable de la bonne tenue de son chantier et de l'évacuation de ses déchets.
Si une quelconque entreprise ne devait respecter ces dispositions, un intervenant extérieur serait nommé par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage pour la remise en état des lieux et **facturé à l'ensemble des entreprises.**

0.16 PANNEAU DE CHANTIER

Pas de panneaux de chantier dans le cadre de ce marché

0.17 BRANCHEMENTS DE CHANTIER

Tous les branchements de chantier sont à la charge de chaque entreprise en ayant besoin

0.18 RACCORDEMENTS DEFINITIFS

Les raccordements définitifs aux réseaux publics sont existants.

0.19 BUREAU DE CHANTIER

Une installation de chantier est due par l'ensemble des lots
Le sanitaire de chantier sera mis à disposition par le Maître d'Ouvrage et devra être entretenu par les entreprises, il devra être entretenu tous les jours
Tous les locaux de chantier sont mis à disposition par le Maître d'Ouvrage , ils ne devront pas être utilisé à un autre usage. Ils seront maintenus en état jusqu'à la réception et sera nettoyés toutes les semaines avant la réunion de chantier.

0.20 COMPTE RENDU DE REUNION DE CHANTIER

L'établissement et la diffusion des comptes rendus seront assurés par le Maître d'Œuvre aux entreprises. Les entreprises sont invitées néanmoins à prendre des notes sur les sujets qui les concernent en réunion. Dans le cas d'entreprise générale ou de groupement d'entreprise, le PV sera adressé à l'entreprise ou au mandataire du groupement uniquement.

0.21 BUREAU DE CONTROLE

Les travaux seront contrôlés par un bureau de contrôle. L'entreprise assurera. En outre, les frais des essais de matériaux demandés par le bureau de contrôle ou la Maîtrise d'œuvre d'exécution.

0.22 NETTOYAGE DU CHANTIER ET EVACUATION DES GRAVOIS

Chaque entrepreneur doit procéder, au minimum une fois par semaine, chaque vendredi après midi à l'enlèvement de ses cartonnages de ses emballages, au ramassage et ensachage de ses gravois et détritus divers, au balayage et à la remise en état des locaux dans lesquels il a travaillé afin de laisser le chantier propre et libre pendant et après son intervention.

0.23 AUTORISATIONS

L'entreprise devra exécuter toute démarche pour obtenir des autorisations nécessaires à l'ouverture du chantier ainsi que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité des règlements locaux (palissades de protection autour du chantier).
Les accès de chantier se feront à partir de la voirie existante.
Le lot 1 assurera la clôture en limite du bâtiment (et son démontage en fin de chantier), la mise en place de la base vie y compris l'évacuation des effluents (EP et EU) et l'amenée des réseaux (eau et électricité).

Le lot 1 devra assurer le maintien en parfait état de propreté les voiries utilisées.
Lors de l'achèvement des travaux, un constat de l'état des abords sera effectué par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises. Les entreprises remettront en état toutes dégradations survenues après le procès-verbal, au prorata de leurs marchés.

Les entreprises seront tenues de faire directement, à leurs frais, auprès des tiers, toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les permissions et autorisations exigées en vue de l'exécution des travaux qui leur ont été confiés.

En conséquence, les amendes ou condamnations qui pourraient être encourues pour infraction demeureront à leur charge.

En particulier, les entrepreneurs feront toutes les demandes nécessaires auprès des services publics de la Ville ou du Département, des riverains, des services concessionnaires pour :

- régler les questions que pourraient faire naître l'exécution de leurs travaux
- obtenir les instructions exactes et les autorisations nécessaires

Les frais de ces démarches et autorisations seront entièrement à la charge des entreprises.

0.24 NOTICE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Chaque entreprise remettra au Maître d'œuvre à la date de réception des travaux prévue au calendrier pour tous les ouvrages :
les notices de fonctionnement établies conformément aux prescriptions et recommandations des Normes Françaises en vigueur (3 exemplaires) avec les manuels d'utilisation, les avis techniques du C.S.T.B., les manuels de maintenance, les manuels de composition des matériels, les guides et schémas de raccordements avec repérage normalisés. (En langue française)

0.25 PLANS D'EXECUTION DES ENTREPRISES

Les documents de consultation des entreprises mis au point par le maître d'œuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calcul et plans d'exécution de ses ouvrages.

L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre au maître d'œuvre **15 jours** au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état.

Ces documents d'exécution seront soumis au visa du maître d'œuvre, des services techniques du maître d'ouvrage, sans pour autant que sa responsabilité de constructeur en soit dégagée.

Il est rappelé à l'entrepreneur que les plans et détails du maître d'œuvre sont à considérer comme des principes, définissant une géométrie architecturale, qui devront être scrupuleusement respectés.
Néanmoins, la responsabilité de l'entrepreneur reste entière et il devra vérifier, de par ses connaissances techniques et à l'aide de détails et note de calculs, que la réalisation telle que souhaitée par le maître d'œuvre soit réalisable et conforme aux normes, tant pour la qualité des matériaux que pour la fabrication et la mise en œuvre.

Toute dérogation aux plans du maître d'œuvre devra être approuvée au préalable.

Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

En fin de chantier, l'entrepreneur sera tenu de fournir au maître d'œuvre un dossier complet des plans d'exécution définitifs des ouvrages, en 4 exemplaires (1 papier et 3 clés USB).

De même, l'entreprise devra la remise des documents demandés, dans le cadre de l'exercice de sa mission, par le coordonnateur SPS.

Dossier de fiches techniques à produire

L'entrepreneur devra produire les fiches techniques et/ou les fiches demandées de sécurité portant sur les matériaux et techniques de mise en œuvre ainsi que les documents d'exécution faisant clairement apparaître les dispositions et dispositifs prévus par l'entreprise pour la réalisation des ouvrages et leur entretien de sécurité demandés par le maître d'œuvre.

Sauf dispositions contraires prévues au titre de chacun des lots, l'entrepreneur devra constituer un dossier des fiches techniques ou/et documents d'exécution, lequel sera remis, en 3 exemplaires et sur clé USB, au maître d'ouvrage, avant les opérations préalables à la réception des travaux.

Le maître d'œuvre peut être également amené à demander à l'entrepreneur de fournir des documents, en cours de chantier. Dans ce cas, l'entrepreneur dispose d'un délai de 8 jours calendaires comptés à partie de la réception de la demande écrite du maître d'œuvre (compte rendu de chantier) pour fournir des documents.

Chaque entreprise remettra au Maître d'œuvre, par l'intermédiaire du Maître de chantier qui en assurera la levé dans le mois qui suivra la réception des ouvrages, pour tous les bâtiments : les plans d'exécution et de synthèse mis à jour, certifiés conformes à l'exécution avec les dates de visas sans réserves de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle et signés de l'entrepreneur (1 papier et 3 clés USB)..

À la fin des travaux, le titulaire du marché devra remettre un dossier des ouvrages exécutés comprenant :
- plans et détails des ouvrages exécutés
- reportage photographique avant, pendant et après la réalisation des ouvrages
- notices techniques du matériel installé
- procès-verbaux des essais
- instructions de maintenance et d'entretien des ouvrages réalisés

L'entreprise devra la réalisation et la production du DOE de l'ensemble des prestations liées à son lot.

Ce document sera communiqué en 1 exemplaire papier et trois exemplaires dématérialisé (clé USB) au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage.

L'entreprise devra remettre ce dossier (DOE) avant les opérations préalables à la réception des travaux.

Les modalités d'échange de données informatiques seront définies en accord avec les entreprises par le maître d'œuvre lors de la phase de préparation du chantier.
Les fichiers dessins seront au format DWG, utilisables sur le logiciel AutoCAD toutes versions

0.26 ATTACHEMENTS ET ECHANTILLONS

L'entrepreneur est tenu d'établir les attachements écrits, figurés et photographiques en 4 exemplaires nécessaires pour la localisation et la justification des travaux exécutés, plus particulièrement ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire.

Les attachements seront cotés, datés et soumis au visa du maître d'œuvre.

En cas de non-production des attachements en temps utile, pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations seront arrêtées par le maître d'œuvre, les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront plus reconnus.

L'entrepreneur est tenu de présenter tous les bilans financiers, détaillés par poste, demandés par le maître d'œuvre en cours de travaux.

En cas de non-transmission de ce document après demande écrite de la maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur subira les pénalités prévues au CCAP.

L'entrepreneur fournira au démarrage du chantier les fiches techniques et des échantillons des produits qu'il compte mettre en œuvre. Les matériaux granulaires devront répondre aux normes en vigueur.

Ces matériaux ou produits finis ne pourront être mis en œuvre sur le chantier sans accord préalable du maître d'œuvre.

L'entrepreneur est tenu d'exécuter les échantillons demandés par le maître d'œuvre.

0.27 PLANS DE RECOLEMENT DES RESEAUX

Ils devront également être remis au Maître d'œuvre. Ils devront comporter obligatoirement les renseignements suivants :

- tracé des réseaux par planchers séparés et par réseau avec le repérage par rapport à des éléments de structure et avec les légendes,
- caractéristiques techniques des réseaux et de leurs équipements,
- nivellement en NGF des voies et des radiers, fils d'eau, fourreaux, conduites. câbles, etc...

La précision demandée pour le repérage des réseaux est de 5 cm en plan et pour le nivellement de 2 cm.
Si après contrôle effectué par la Maîtrise d'œuvre, il apparaît que ces précisions ne sont pas respectées, l'entrepreneur défaillant effectuera à ses frais exclusifs de nouveaux mesurages avec détection électromagnétique des réseaux si nécessaire et fournira de nouveaux plans.

0.28 MISE AU COURANT DU PERSONNEL EXPLOITANT

Les entreprises attributaires des lots techniques et d'équipements spéciaux, auront l'obligation d'instruire et de former à la réception et éventuellement pendant la période de garantie, le personnel technique et de service qui sera mis à sa disposition à cet effet par le Maître d'Ouvrage afin d'assurer l'entretien et la compréhension convenable du fonctionnement des appareils et installations (chaufferie).
Les entreprises en cause proposeront au Maître d'Ouvrage des projets de contrat de conduite pour l'année de garantie de conduite et d'entretien pour les années suivantes.

0.29 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.
Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Les travaux seront à réaliser sur des sites accessibles aux piétons et toutes dispositions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Chaque entreprise doit la protection de ses propres ouvrages, elle devra prendre toute précaution utile à la livraison de ses matériaux, prestations ou équipements à l'état neuf et sans altération. Pour ce faire, les entreprises mettront au point et appliqueront tout système de protection efficace et n'entravant pas la bonne marche du chantier.
L'entreprise devra poser, à ses frais, jusqu'à l'achèvement complet des travaux, toutes les protections nécessaires à la conservation des ouvrages.
Elle sera tenue de réparer, à ses frais, toutes les dégradations, quelles qu'elles soient, résultant d'un défaut de protection.
L'entreprise assurera également la protection de ses ouvrages en cours d'exécution, contre les intempéries, notamment contre la chaleur, la pluie et le gel.

Jusqu'à la réception, elle devra protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, détournement et vandalisme.

Elle aura également à prendre toutes précautions pour n'occasionner aucun dommage aux ouvrages des autres corps d'état.
Cet ensemble de mesures devra se poursuivre jusqu'à la réception des travaux.

0.30 NUISANCES DE CHANTIER

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, en particulier en raison du déroulement des travaux en site occupé.

Ces nuisances concernent essentiellement :
- les bruits de chantier
- les poussières générées
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier
- les salissures des voies publiques

0.31 MODIFICATION DES PRESTATIONS OU MATERIAUX

Toute modification de prestation ou de matériau prévus au CCTP devra faire l'objet d'un accord écrit de l'Architecte et d'un visa du Maître d'Ouvrage.

0.32 MODIFICATION AU PROJET D'EXECUTION

Au cas où des modifications seraient décidées en cours de travaux, l'entreprise ne devra exécuter ces modifications qu'après avoir reçu un Ordre de Service signé par le Maîtrise d'œuvre et signé par le Maître d'Ouvrage. Tout travail exécuté non conforme aux dessins ou pièces écrites ne sera pas accepté.

0.33 MAINTIEN PROPRETE

Chaque entreprise sera responsable de ses déchets, y compris ceux issus des travaux de démolition.

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par chaque corps d'état d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet.

Le chantier devra toujours être maintenu en état de propreté et parfaitement rangé, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les nettoyages seront exécutés régulièrement avant les rendez-vous de chantier et le cas échéant, chaque fois que le maître d'œuvre en fera la demande.

L'entrepreneur devra le nettoyage et l'enlèvement de tous les gravois et autres débris provenant des travaux de son corps d'état et ce jusqu'à la réception.

L'entreprise devra la mise en place de bennes, en fonction de la nature de ses déchets, qui seront régulièrement vidées et aussi souvent que nécessaire.
En aucun cas les déchets et gravats ne devront être laissés en dehors des zones de travaux, isolées par des clôtures de chantier.

En fin de travaux, l'entreprise devra restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.
Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés à la fin des travaux.
Les emplacements mis à disposition seront remis en état et le chantier devra être totalement nettoyé au plus tard le jour de la réception.

Chaque entreprise est conjointement responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, et installations de toutes natures, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier.
Elles devront de ce fait faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires.
Elles devront de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics, ainsi que l'écoulement des eaux superficielles.

En cas de non-exécution de ces tâches, le maître d'ouvrage les fera exécuter par une entreprise spécialisée de son choix, autant que nécessaire, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et aux frais de ce dernier.

0.34 CONSTAT D'HUISSIER

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit faire établir, dès la délivrance de l'ordre de service de préparation par le maître d'ouvrage, à ses frais, par un huissier, un constat contradictoire d'état des lieux des mitoyens et de l'état des voies, voiries et espaces environnants limitant le programme.

L'entrepreneur devra tenir compte des revêtements existants, la présence d'ouvrages/sculptures/végétaux en mitoyennetés, des débords sur l'emprise du chantier, etc.

L'entrepreneur devra tenir compte de la présence de toute conduite d'eau, d'évacuation d'EU, d'EP, ou de réseau téléphonique, ou d'EDF passant sur l'emprise de la zone de chantier.

Ce constat portera en particulier sur les points suivants :

- abords immédiats du site
- voirie d'accès et circulations
- ensemble des zones concernées par les travaux
- plantations et espaces verts
- clôtures et ouvrages diverses
- réseaux
- aires concernées par les installations de chantier
- aires de stockage des matériels et matériaux
- aires réservées aux dépôts des gravois et aux bennes destinées aux autres déchets

Cet état des lieux sera établi par huissier, en présence du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre, et de l'entrepreneur.

Document à établir en 3 exemplaires : maître d'ouvrage / maître d'œuvre / entreprise.

0.35 MAINTIEN EN ETAT DES VOIES ET RESEAUX EXISTANTS

Les entreprises devront entretenir à leur frais les voiries et réseaux existants sur le chantier. A cet effet, un procès-verbal sera établi avant l'ouverture du chantier afin de constater l'état des voiries et abords.
Les réfections indispensables à la livraison des travaux seront faites par les entreprises et à leurs frais.

0.36 VISITE DES OUVRAGES ET OBSERVATIONS

En cours de travaux, la Maîtrise d'œuvre exécutera des visites de vérification. Les entreprises devront se conformer aux rectifications demandées par la Maîtrise d'œuvre et refaire les ouvrages qui seront déclarés inacceptables.

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, comme de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions particulières de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront absolument se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier, étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

Ils ne pourront donc, après le dépôt de leurs offres, se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leur auront été remis.

0.37 CONCEPTION POUR LA REPARABILITE

Le titulaire propose des références réparables, c'est-à-dire :
• conçues pour être réparées, démontables ;
• disposant de pièces et composants de rechange, ou d'éléments remplissant une fonction équivalente, disponibles pendant une période de 10 ans à compter de la date de livraison du produit. Les références des pièces et composants de rechange sont communiquées à l'acheteur afin de faciliter leur obtention en cas de besoin ;
• facilement réparable, un guide de démontage et de réparation est mis à disposition du bénéficiaire ou est disponible en libre accès. Ceci afin de permettre un démontage non destructif du produit en vue du remplacement d'un composant ou d'un matériau ;
• facile d'entretien, un guide de bonnes pratiques est mis à disposition du bénéficiaire ou est disponible en libre accès.

0.38 CONCEPTION POUR LE REEMPLOI

Le titulaire propose des matériaux et équipements conçus pour être réemployables, c'est-à-dire conçus pour être :
• assemblés et désassembler sans être endommagés et relativement aisément ;
• facile à manipuler ;
• robuste et ainsi avoir une longue durée de vie.

0.39 SCHEMA D'ORGANISATION ET GESTION DES DECHETS

Les titulaires proposeront un Schema organisation et de gestion des déchets de chantier
L'ensemble des titulaires des lots signeront le SOGED avec le Maître d'Ouvrage s'engageant sur le traitement des déchets et la gestion des déchets direct et indirect

0.40 CHARTE DES NUISANCES ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En début de chantier, les entrepreneurs devront l'adhésion à une charte de prise en compte des nuisances et de l'impact environnemental du chantier.
Cette charte développera l'ensemble des points de nuisances du chantier et les solutions envisagés pour y remédier.
Elle développera également l'ensemble des dispositions inter entreprise afin de mobiliser l'ensemble des équipes vers un chantier propre et vers une solidarité des entreprises pour une atteinte des objectifs en terme de délais, de coût et de responsabilité sur le chantier.
Enfin cette charte développera l'ensemble des dispositions prises par l'ensemble des entreprises pour minimiser l'impact environnemental du chantier et le traitement ou le réemploi des résidus au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU R+1 DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OCTOBRE 2026

LOT 1 CONFORT THERMIQUE DU R+1

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT	**EOSE INGENIERIE** Bureau d'Etudes Techniques 16 avenue des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU TEL : 05.65.87.00.68. FAX : 05.65.87.19.99

TABLE DES MATIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES 3
1.001 OBJET 3
1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 3
1.003 MISSION DU B.E.T 3
1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS 3
1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS 4
1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR 4
1.007 LIMITES DU LOT 5
1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL 5
1.009 ESSAIS 5
1.0010 RECEPTION 6
1.0011 GARANTIE 6
1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL 6
1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING 6
1.0014 NETTOYAGE 6
PRESCRIPTION DES OUVRAGES 7
1.0016 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER 7
1.0017 PSE 1 DEPOSE INSTALLATION EXISTANTE 7
1.0018 PRESTATION DIVERSE R+1 7
1.18.01 - DEPOSE, REPOSE DE FAUX PLAFONDS 7
1.18.02 - DEPOSE ALIMENTATION 7
1.18.03- DEPOSE ET POSE APPAREILLAGES ELECTRIQUES 8
1.0019 PSE 2 UNITES EXTERIEURES 8
1.0020 UNITE INTERIEURE 9
1.020.06- MISE EN ROUTE ET ESSAIS 11

PRESCRIPTIONS GENERALES

1.001 OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières, définit les conditions régissant la fourniture et la mise en œuvre des travaux et équipements nécessaires au lot **CONFORT THERMIQUE**, concernant l'opération suivante :

Les travaux de maintenance du confort thermique du R+1 du Centre des Finances Publiques de Hyères (06).

Le projet comprend :

- Sur l'ensemble du R+1 dépose des installations existantes et mise en place d'un nouveau système.

1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier comprend :

- Le présent CCTP,
- Les pièces écrites de tous les lots.
- L'entreprise aura les plans réseaux à créer afin qu'elle puisse optimisée sa pose de réseaux et ses traversées.
- Le CCAP, Le DTA
- Le PGC

1.003 MISSION DU B.E.T

L'ensemble des prescriptions sera réalisé d'après le dossier d'appel d'offre du BET :

SARL EOSE INGENIERIE.
16 avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 05.65.87.00.68 - Fax : 05.65.87.19.99

Tout renseignement complémentaire sera donné par le bureau d'études techniques à la demande du soumissionnaire, mais l'entrepreneur est tenu de vérifier son offre et les quantités contenues dans celle-ci, son prix étant considéré comme GLOBAL ET FORFAITAIRE.

1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur au moment de l'appel d'offre, ainsi que les règles de l'art faisant usage dans sa profession.
Il devra respecter les recommandations du bureau de contrôle.
Il devra respecter l'ensemble des DTU (documents techniques unifiés) et notamment:

• règlement sanitaire départemental
• DTU n° 60 PLOMBERIE
• DTU n° 61 GAZ
• DTU n° 70 INSTALLATIONS ELECTRIQUES
• DTU n° 65 CHAUFFAGE
• DTU n° 68 VENTILATION
• DTU n° 90 EQUIPEMENTS DE CUISINE
• Règlement acoustique NRA
• Règles RT2005
• Arrêté du 12.03.1976 : dispositif de renouvellement d'air dans les locaux d'habitation
• Arrêté du 24.03.82, modifie le 28.10.83, relatif à l'aération des logements
• Le Code de la construction et de l'habitat
• Le Règlement Sanitaire Départemental Type
• Arrêté du 22.10.69 relatif aux conduits de fumée desservant des logements
• Arrêté relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation (31.01.86, modifié le 18.08.86 et le 19.12.88)
• Arrêtés du 28.10.94 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et a leurs modalités d'application.
• Arrêté du 06.10.78 modifie le 23.02.83 relatif à l'isolement acoustique vis à vis des bruits extérieurs
• Norme NF P 50.401 : "Conduits droits circulaires en tôle d'acier galvanisé"

• Norme NF C 15-100 : "Installations électriques à basse tension"
• Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs des matériels et des appareillages
• Règles de l'Art, et réglementation en vigueur au jour de l'appel d'offres.
• Ensemble des normes françaises (N.F.) établies par l'AFNOR
• Législation du travail.
• L'installation de ventilation mécanique sera réalisée conforme à l'arrêté du 14 février 2000 indiquant les articles CH 41- CH 42 – CH 43.
• La liste des textes cités n'est en rien limitative. L'entrepreneur responsable du lot est supposé connaître les règlements en vigueur, à la date de l'offre, y compris ceux non énumérés.

1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS

Les installations de chauffage rafraichissement sont à déposer ou créer sur l'ensemble du projet. Les travaux du présent lot comprendront notamment :

- Neutralisation et dépose de l'ensemble des réseaux, appareillages sur le R+1 du bâtiment.
- Fourniture et Pose de production de type air/air
- Création d'un nouveau réseau de distribution
- Fourniture et mise en place de diffuseurs de type cassette
- Equilibrage et régulation de l'ensemble.
- Dépose, neutralisation et déplacement des appareils de chauffage rafraîchissement

1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux, au **Centre des Finances Publiques d'Hyères (06)**, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site, des installations, des bâtiments existants et des contraintes découlant des alimentations à fournir.
Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCAP, toutes anomalies, erreurs ou omissions constatées par l'entrepreneur devront obligatoirement être signalées au b.e.t. et rajoutées dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori. L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.
L'entrepreneur pourra s'il le désire présenter des variantes au matériel prévu mais en annexe de son offre de base et devra dans tous les cas présenter son prix de base avec le matériel prévu au présent CCTP.
L'entrepreneur adjudicataire devra remettre :

⇨Avant le début des travaux :

- Les plans, détails d'exécutions et notes de calculs demandés (format papier et fichier DWG).
- Les plans de réservations et de tous les travaux de génie civil pour le lot Gros Oeuvre. En tout état de cause, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un oubli de qui que ce soit et devra réaliser tous percements nécessaires à sa charge.
- Agréments, notices ou certifications du matériel à poser.
- Les notes de calculs aérauliques et acoustiques de la VMC.

⇨Pendant la durée des travaux :

- L'entreprise doit se faire représenter par une seule personne pouvant prendre des décisions et les mesures nécessaires à la bonne marche du chantier.

⇨A la réception des travaux :

- les autorisations administratives nécessaires pour l'ouverture des locaux,
- plans et détails des ouvrages exécutés (format papier et fichier DWG),
- notices d'entretiens et de mise en route pour l'ensemble du matériel,
- instructions et schémas de fonctionnement affichés dans les locaux techniques.

Le présent document constitue un dossier d'appel d'offres et en aucun cas un dossier d'exécution. Les emplacements des différents appareils, réseaux et autres équipements concernant les chambres, les salles, circulations, pièces techniques etc., sont purement indicatifs. Les plans d'exécutions sont dus par l'entreprise titulaire du présent lot.

1.007 LIMITES DU LOT

Sont à la charge du présent lot :

- Scellements, rebouchages de toutes les réservations.
- Percements et carottages
- Dépose, évacuation de tous les matériels ou canalisations existantes non utile au projet ou au Maître de l'ouvrage.
- Repérage et étiquetage de tous les réseaux.
- Remise en place des appareillages, déplacement et extension

Ne sont pas à la charge du présent lot :

- Habillages des gaines exécution des souches de cheminée ou des sorties en toiture.
- Trappes de visite des gaines, espaces de bas de porte.
- Peinture des canalisations et des installations.
- L'exécution des travaux du présent lot sur des supports réalisés par un autre corps d'état signifie l'acceptation de ces derniers.

1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées ; il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.
Il sera responsable en cas de gel, de fuites, de rupture de canalisation et de tous les dégâts causés.

1.009 ESSAIS

Avant la réception des travaux ou au cours de l'année de parfait achèvement, l'entrepreneur est tenu de faire ses essais de l'installation et d'en communiquer les résultats au Maître de l'ouvrage ainsi qu'aux différents MOE, à savoir :

- essais de fonctionnement aux débits nominaux,
- essais d'étanchéité de tous les réseaux,
- bonne fixation des appareils,
- présence et réglage de tous les matériels assurant l'équilibrage des installations,
- bonne accessibilité aux tés ou regards de tringlage pour l'entretien,
- essais des mesures acoustiques et des niveaux sonores obtenus,
- présence et réglage de tous les matériels assurant l'équilibrage des installations,
- bonne accessibilité aux pièces de raccordement et tampons de nettoyage pour l'entretien des installations.

Tant que les différents essais ne sont pas concluants, la réception du lot ne pourra être prononcée.

Les essais porteront sur le fonctionnement de tous les appareils et réseaux. Ces essais feront l'objet d'un procès-verbal "Essais COPREC" établi par l'entrepreneur.
A la demande du Maître de l'Ouvrage ou en fonction des impératifs du planning, les essais de réception peuvent être exécutés en plusieurs phases.
Les contrôles auront lieu dans les conditions de pression et de débit aux valeurs nominales de fonctionnement. L'Entrepreneur fournira les certificats d'épreuve des divers appareils. Les pressions, débits et étanchéité dans les différents circuits seront vérifiés.
Les tuyauteries seront essayées en charge à la pompe à épreuve à une pression minimum de 8 bars. Aucune baisse de tension ne devra être enregistrée sur une durée de 24 heures.
Mesures ponctuelles après mise en régime dans tous les locaux, sur tous les fluides distribués, vérifications des points de fonctionnement.
Le titulaire du présent lot procédera à l'équilibrage complet de ses réseaux aérauliques. Il sera effectué en fin de travaux, un contrôle bouche par bouche des débits réels. Ceux-ci ne devront pas s'écarter de plus de 5% des débits théoriques calculés.
Les installations électriques, et en particulier les puissances et intensité absorbées, isolement, seront vérifiées conformément aux règles de l'U.T.E. et normes NFC 15.100.
Sens de rotation des phases, sens de rotation des moteurs,
Efficacité des mesures de protection contre les contacts indirects,
Sections des conducteurs, mode de pose, connexion des conducteurs,
Contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités,

Liaisons équipotentielles,
Indice de protection des matériels,
Contrôle complet des automatismes, sécurité et régulations des armoires électriques et appareillages
Lorsque l'ensemble des équipements sera mis en service, il sera procédé à un contrôle acoustique dans les locaux dont la détermination sera à l'initiative du Maître d'Ouvrage.
Ces essais acoustiques seront relevés conformément à la norme ISO et à la norme NFS 31.057.
Le bon fonctionnement des organes de commande, de contrôle, de sécurité, d'asservissement, d'alarme et de régulation sera vérifié.
Le présent lot devra établir un relevé de tous les débits d'extraction à chaque bouche de VMC.

1.0010 RECEPTION

La réception pourra être prononcée sans réserve après que l'ensemble des travaux aura été concluant, que les autres corps d'états est réceptionné les ouvrages sur lesquels ils doivent intervenir, que l'ensemble du matériel prescrit aura été vérifié et que les documents auront étés remis au Maître de l'ouvrage, au bureau de contrôle, et au coordonnateur de sécurité.
Le Dossiers des ouvrages exécutés sera remis en 5 exemplaires 4 clés USB et un format papier contenant l'ensemble des plans au format DWG et PDF ainsi que l'ensemble des fiches technique set références des matériaux employés ainsi que l'ensemble des notes de calculs.

1.0011 GARANTIE

L'entrepreneur dispose de l'année de parfait achèvement pour entretenir et finir de régler son installation, et il devra changer ou remplacer toute pièce défectueuse à ses frais.
La garantie sur les travaux et sur le matériel est de deux années à compter de la réception des travaux.

1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL

Les ouvrages seront réalisés avec du matériel neuf et de la meilleure qualité, posé avec le plus grand soin, dans le respect des règles de l'art et des conditions de sécurité exigées.
Tous les matériels et tous les travaux présentant des imperfections seront refusés et devront être changés ou recommencés.
Avant démarrage du chantier, l'entrepreneur devra présenter l'ensemble des échantillons de matériels en indiquant leur provenance, leur référence et leur conformité. Les teintes et coloris non définis dans le présent CCTP sont laissés au choix du maître d'œuvre.

1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

La durée approximative des travaux est de 4 mois
L'entrepreneur devra remettre avec son offre un planning d'intervention détaillé pour ses tâches sur les différentes zones en précisant ses délais d'approvisionnement.
L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Le cas échéant, il se verra attribué les pénalités prévues au CCAP et CCAG.
Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé en début de chantier.

1.0014 NETTOYAGE

L'entrepreneur doit tenir propre le chantier et évacuer toutes ses chutes et ses gravats pour de parfaites conditions de sécurité et d'hygiène au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Il devra notamment nettoyer tous ses ouvrages avant la réception du chantier.

PRESCRIPTION DES OUVRAGES

1.0016 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur doit son installation de chantier, il est tenu de respecter les prescriptions contenues dans le PGC (plan général de coordination) et de remettre son PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé). Il devra être présent aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été convoqué.
Il devra étudier son installation et soumettre un plan de principe. Il devra l'ensemble des sujétions de protection des ouvrages environnants à ses travaux et l'ensemble des protections de son matériel jusqu'à réception définitive.
Le repérage amiante du bâtiment n'ayant pas pût être exhaustif, l'entreprise qui répondra à ce marché devra pouvoir justifier de l'envoi d'équipes sur le chantier formée en sous-section 4 afin de pouvoir appréhender tout risque de découverte ultérieure.
L'entrepreneur devra donc pouvoir justifier d'une formation de travail en sous section 4 opérateur et encadrant.
Il devra absolument satisfaire au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Plusieurs matériaux étant identifiés amiantés dans le bâtiment il ne pourra s'exonérer de ces dispositions
L'entrepreneur devra prendre connaissance de tous les documents composant l'appel d'offre et devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'élaboration de son projet notamment en adéquation avec le DTA et le RAAT.

1.0017 PSE 1 DEPOSE INSTALLATION EXISTANTE

L'entrepreneur devra la vidange et la consignation du réseau change over existant
L'entrepreneur devra la dépose de la PAC existante ainsi que l'ensemble des réseaux aérauliques s'y rapportant et des appareillages s'y rapportant que ce soit en toiture, dans les gaines techniques et dans la chaufferie.
L'entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des ouvrages existants de chauffage rafraichissement sur l'ensemble du R+1 du Centre des Finances Publiques d'Hyères. IDEM pour le RDC
L'entrepreneur ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli. Il devra la dépose du groupe extérieur existant,
La dépose de l'ensemble des ouvrages attenants au groupe et départ de réseaux, il devra l'ensemble des déposes de réseaux et tous ouvrages s'y rapportant, la dépose des appareils de diffusions, thermostats, réseaux, boites de dérivations, alimentations ainsi que la remise en état des ouvrages par nettoyage, rebouchage et remise en état. Tous les rebouchages seront réalisés au plâtre afin d'obtenir un degré coupe-feu minimal de 1 heure. IDEM pour le RDC

Localisation: Ensemble des zones de travaux concernés suivant découpage DPGF

1.0018 PRESTATION DIVERSE R+1

1.18.01 - DEPOSE, REPOSE DE FAUX PLAFONDS

L'entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des faux plafonds de l'ensemble des bureaux non déposés par le lot faux plafonds afin de permettre la dépose de l'ensemble des réseaux de distributions existants, de condensats, de thermostats, afin de purger l'intégralité des installations de CVC ainsi que de reposer ses nouveaux réseaux. Il devra également prévoir la dépose permettant le passage des réseaux futurs. Il devra la repose de l'intégralité des plafonds dans les bureaux afin de rendre un ouvrage impeccable.

Localisation: Ensemble de la zone de travaux sur le R+1

1.18.02 - DEPOSE ALIMENTATION

Après neutralisation électrique par ses soins, l'entrepreneur devra la dépose complète de l'installation électrique d'alimentation du CVC existants
Il devra la dépose de l'ensemble des câblages et leur emport en déchetterie.

Localisation: Ensemble de la zone de travaux sur le R+1.

1.18.03- DEPOSE ET POSE APPAREILLAGES ELECTRIQUES

L'entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des appareillages existants sur les faux plafonds des dégagements : blocs secours, downlights et divers ;
Il devra la pose de matériels neufs de type downlights SYLVANIA INSAVER SLIM 150 UGR19 IP44 150 1050 Lm 830 Réf 0030300 Groupe photobiotique 0) ou équivalent y compris en renommée de marque
L'entrepreneur devra la modification des commandes d'éclairages et la mise ne place de détecteurs de présence avec réglages de temporalité et crépusculaire.
L'entrepreneur devra la pose de blocs secours suivant existants et validation du bureau de contrôle.
L'entrepreneur ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli. Il devra la dépose intégrale des ouvrages et la repose en conformité avec la réglementation en vigueur.

1.0019 PSE 2 UNITES EXTERIEURES

Le chauffage rafraîchissement des locaux du Centre des Finances Publiques d'Hyères, se fera par un système de type VRV à détente directe et à condensation par air, permettant le rafraîchissement et le chauffage de ces locaux.
La technologie « Inverter » permettra de moduler en permanence la puissance de l'unité extérieure en fonction des variations de charge thermique de la pièce afin de maintenir une température ambiante de 21.5° +-2° permanent dans la pièce.
L'entrepreneur devra l'ensemble des sujétions de pose de ses appareillages, le groupe extérieur sera posé en extérieur sur socle anti vibratile et suivant les normes en vigueur.
Il devra toutes sujétions de fixation, cheminement de ses réseaux, traversées du bardage des isolants, cheminements en faux plafonds et fixations des unités intérieures avec suspentes à la charpente métallique.
Il devra toutes sujétions de pose de l'intégralité des appareillages ainsi que les percements, carottages et rebouchages coupe feu de l'ensemble de ses percements.

1.019.01-MISE EN OEUVRE

L'installation sera réalisée dans les règles de l'art, afin d'engager la garantie de 3 ans des pièces du constructeur.

L'entrepreneur doit la mise en œuvre de climatiseurs neufs pour les locaux concernés, ces travaux comprennent :

- La neutralisation des différents réseaux, la dépose des faux plafonds existants.
- La dépose des ouvrages existants, appareils, liaisons frigorifiques, réseaux condensats, alimentation électrique, unités extérieures, supportage pour une purge intégrale.
- La pose des unités intérieures dans les faux plafonds à raccorder en Electricité et en fluide sur le réseau existant, devant les boxes créés.
- Fourniture et pose de cassettes positionnées en faux plafonds de la zone R+1.
- La pose et le raccordement des unités extérieures contre les appareils déjà existants.
- Ensemble des raccordements en fluide à réaliser avec calorifugeage, et toutes sujétions pour finitions parfaite et étanchéité.
- Ensemble des raccordements électriques
- la mise en fluide, l'équilibrage et la régulation de l'ensemble avec la pose de la sonde de température et de la régulation.
- Raccordement des condensats sur l'extérieur ou sur des canalisations EU existantes.
- Rebouchage de l'ensemble des traversées
- La repose des faux plafonds et reprise si nécessaire pour une parfaire finition

<u>LOCALISATION :</u> **Ensemble des réseaux demandés suivant plans**

1.019.02 - Unité extérieure

L'unité extérieure pour le traitement des autres façades sera de marque DAIKIN type VRV5 RXYSA12A pour une raison d'uniformité sur site et de maintenance aucun variante ne sera acceptée puisque le matériel DAIKIN est déjà présent sur d'autre site et font l'objet d'un contrat de maintenance global. Il y aura quatre unités extérieures au total.

Elle sera pré chargée en fluide R32 avec Impact CO2 réduit grâce au faible PRP.
Elle sera équipée d'un compresseur " Swing - DC Inverter " à courant continu offrant un très haut rendement énergétique.
Le compresseur limitera les surintensités au démarrage et permettra la variation de la puissance frigorifique et calorifique.
Les ailettes du condenseur seront protégées par un revêtement polyacrylique évitant la corrosion.

Référence	VRV V RXYQ24U
Fluide frigorigène	R32
Encombrement HxLxP (mm)	1615 x 940 x 460
Poids de l'unité kg	163
Niveau d'affaiblissement sonore	5 niveaux
Potentiel de réchauffement global(PRG/GWP)	675
Tension de raccordement	400V

1.019.03 – Création Supportage

Il devra la mise en place d'une installation de chantier, l'enlèvement par grutage et la mise en place des nouveaux groupes par les mêmes moyens.
L'entrepreneur devra la fourniture et pose de deux structures de supportage lesté de type bigfoot suivant normes avec positionnement des groupes suivant plan c'est-à-dire deux groupes à un endroit et deux autres groupes à l'opposé de la toiture. .
L'entrepreneur devra fourni un bigfoot adapté au supportage des différents groupes neuf mis en place.
Il devra toutes sujétions de dimensionnement et de pose de ces supportages ainsi que la prise en compte des positionnement en fonction des panneaux solaires présents en toiture.
.
LOCALISATION : Ensemble du supportage en toiture

1.0020 UNITE INTERIEURE

1.020.01-Unité intérieure

Les unités intérieures seront sélectionnées en fonction des besoins thermiques des locaux et des contraintes d'installation.
Elle sera de marque DAIKIN de type cassette FXZA15A, FXZA20A, FXZA25A FXZA32A ET FXZA40A ou techniquement équivalent. Elle sera pilotée par un THERMOSTAT DAIKIN raccordé à la GTC fournie par le présent lot en RDC.
La diffusion sera réalisée par une cassette 600x600 implantée dans les faux plafonds de type plafonds propres dimensionnées suivant la hauteur de soufflage soit 2.6 m environ suivant les zones. L'entrepreneur ne pourra reprendre ses matériels sur le faux plafond existant. Si besoin il devra aller chercher ses fixations sur la dalle béton et devra donc l'ensemble des sujétions de fixation et supportage de ses appareils. En aucun cas, il ne pourra se fixer aux éléments mis en place par les autres lots et encore moins sans note de calcul de justification de portance.
.

Référence	FXZA15A ,20A,25A,32A,40A
Cassette	4 voies
Encombrement HxLxP (mm)	260x575x575
Poids	15.5 Kg

Accessoires :

¤ Pompe de relevage thermostats avec commande centralisée.
Tout accessoires permettant à l'appareil de fonctionner dans les meilleures conditions avec obligation de résultat.

LOCALISATION : Ensemble du traitement des bureaux sur le bâtiment

1.020.02-BOITIER DE SELECTION

L'entrepreneur devra la mise en place de boitier de sélection, il devra donc la fourniture et pose de boitier de sélection fixée en plénum du faux plafonds de référence identique au DPGF
Il devra toutes sujétions de fixation, de raccordement et de mise en service de ces appareillages

LOCALISATION : **Ensemble des boîtiers décrits au DPGF et positionnés sur plans**

1.020.04- CIRCUITS FRIGORIFIQUE, CONDENSATS ET ELECTRIQUE

CIRCUITS FRIGORIFIQUES

Les raccordements entre les unités extérieures et les unités intérieures seront effectuées avec des liaisons cuivre de faible diamètre (qualité frigorifique), isolées séparément.
La longueur maximale sera de 20m (entre unité extérieure et unité intérieure) dont 15m de dénivelé. Cheminement sur chemin de câbles de type dalle capotée en extérieur et de type cablofil en intérieur sur l'ensemble des cheminements.

CONDENSATS

Mise en œuvre des évacuations des condensas des unités intérieures en PVC diamètre 32 ou 40 si besoin sur site, cheminement avec fixation par suspentes tous les mètres et à chaque déviation. Cheminement sous goulotte quand apparent. Implantation suivant plans, et raccordement sur le réseau EU.

ELECTRICITE

L'entrepreneur devra la reprise intégrale des alimentations électriques.
Les unités extérieures seront alimentées en monophasé 230V/1 phase/50Hz. Elles seront protégées par un disjoncteur différentiel de calibre adapté. Un câble 4x1,5mm², assurera la communication et l'alimentation de puissance entre les unités intérieures et extérieures.
Les protections individuelles des climatiseurs situés à l'extérieur seront issues de l'AGBT au RDC, il sera prévu dans l'offre la pose et le raccordement dans l'AGBT de 2 disjoncteurs de départ : 2x16 A 300 mA. L'alimentation électrique sera de type RO2V 3G4mm² Cu et cheminera sur chemin de câble. Un câble 5G1,5mm², assurera la communication et l'alimentation de puissance entre les unités intérieures et extérieures. L'entrepreneur devra sa propre alimentation électrique, il devra l'ensemble des disjoncteurs nécessaires au bon fonctionnement de son installation tant en départ pour les unités extérieures que pour les unités intérieures.
Il devra le raccordement de son installation dans une nouvelle armoire électrique.

1.020.03 - THERMOSTATS

L'entrepreneur devra la fourniture et pose de thermostats communiquant de type DAIKIN BRC1H52W7 alimentation en 230V avec raccordement sur bus
L'entreprise est tenue de respecter les références données dans un souci d'uniformisation des installations du bâtiment.
L'entrepreneur devra toutes sujétions de raccordements et de pose de ses thermostats.
L'entrepreneur devra toutes le sujétions d'alimentations, de raccordement et de pose réfection complète et intégrale des thermostats ainsi qu'un bus blindé pour raccordement à la commande centralisée du RDC.
Il devra la réalisation de formations en nombre suffisants aux différents utilisateurs et mainteneur de l'installation

Dimensions	Unité	Largeur	mm	85
		Profondeur	mm	25
		Hauteur	mm	85
Caisson	Couvercle de boutons			non
	Couleur			Blanc
	DEL de fonctionnement	Couleur		Blue status indicator
Écran LCD	Type			100 x 150 dots
	Rétroéclairage	Couleur		Blanc
	Dimensions	Largeur	mm	28.0
		Hauteur	mm	40.7
Poids	Unité		kg	0.110
Raccords de câblage	Longueur de câble	Max.	m	500

LOCALISATION : Ensemble des thermostats sur l'intégralité de la zone travaux du bâtiment

Il devra le raccordement de son installation dans une nouvelle armoire électrique.

1.020.04 – PSE 3 COMMANDE CENTRALISE

L'entrepreneur devra la fourniture et pose d'une commande centralisée DAIKIN, de type DCM601B51 I Touch Manager, communiquant alimentation en 230V avec raccordement
L'entrepreneur devra la fourniture et pose des bus communiquant vers l'ensemble des cassettes et appareils
La commande centralisée sera positionnée suivant demande du Maître d'Ouvrage.

1.020.05-REGULATION ET SECURITE

Les unités intérieures disposeront de leur propre régulation et des fonctionnalités suivantes :

- Marche/Arrêt, fixation de la température de consigne, choix des paramètres de ventilation,
- Choix du mode de fonctionnement chauffage/rafraîchissement,
- Redémarrage automatique après coupure de courant,
- Balayage automatique horizontal et vertical,
- Activation du mode Puissance permettant d'atteindre rapidement le point de consigne de la pièce,
- Mode abaissement de nuit permettant de réduire automatiquement le niveau sonore des unités extérieures (mode froid),
- Détection de présence,
- Fonction autodiagnostic, indiquant les défauts et dysfonctionnements des unités (simplification des opérations de maintenance).

1.020.06- MISE EN ROUTE ET ESSAIS

Les raccordements frigorifiques entre unités extérieures et intérieures seront réalisés selon les recommandations du constructeur ou avec celui-ci. L'étanchéité des circuits et raccords devra être particulièrement vérifiées.
L'installation terminée, le réseau seul sera mis sous pression de 41,5 bars d'azote. Ce test sera réalisé durant 24 heures avec les vannes de l'unité extérieure fermées. Une recherche de fuite sera éventuellement faite.
L'installation sera soigneusement tirée au vide (12 heures minimum) et laissée au vide jusqu'à la mise en route. Le métré (branche par branche) de l'installation sera nécessaire avant la mise en service afin de calculer le complément de charge de réfrigérant éventuel.
L'unité extérieure sera mise sous tension 12h au minimum avant la mise en service.
Les essais de fonctionnement seront réalisés et une fiche de réglage sera mise à la disposition du Maître de l'Ouvrage.
L'entrepreneur devra prévoir une passation de l'installation au mainteneur du site.

1.0021 PSE CONTRAT DE MAINTENANCE

L'entrepreneur devra chiffrer en option la réalisation d'un contrat de maintenance pendant toute la durée de la garantie de parfait achèvement soit un an.

Pendant cette durée, l'entrepreneur devra la mise en route et à l'arrêt du circuit et des appareillages pour les périodes de chauffe et de rafraichissement de l'étage concernée.

Pendant cette même période, l'entrepreneur devra prévoir le nettoyage des filtres et des bacs à condensats de l'ensemble des appareils deux fois dans l'année.

Si besoin l'entrepreneur devra la reprogrammation de la GTC et la passation définitive au mainteneur avec formation à l'emploi de la GTC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU R+1 DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

OCTOBRE 2026

LOT 1 CONFORT THERMIQUE DU R+1

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

EOSE INGENIERIE

Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
TEL : 05.65.87.00.68.
FAX : 05.65.87.19.99

N°	Ouvrages	U.	Q.	P.U. H. T.	P.T. H.T.
	LOT N°1 MAINTENANCE THERMIQUE DU R+1 DU CFP HYERES				
1,1	**GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER**				
	Installation de chantier	Ens	1		
	Total généralités, installation				
1,2	***PSE 1 DEPOSE INSTALLATION CVC EXISTANTE***				
	PSE 1a Vidange et consignation du réseau change-over	*Ens*	*1*		
	PSE 1b Dépose de la PAC et des réseaux hydrauliques	*Ens*	*1*		
	PSE 1c Dépose des ventilo-convecteurs RDC et des réseaux	*Ens*	*1*		
	PSE 1d Dépose des ventilo-convecteurs R+1 et des réseaux	*Ens*	*1*		
	Total PSE 1 DEPOSE /REPOSE				
1,3	**PRESTATION DIVERSES R+1**				
	Dépose / repose partielle des dalles dans les bureaux	Ens	1		
	Dépose et remplacement des luminaires dans les circulations	Ens	1		
	Fourniture et pose détecteurs de présence	Ens	1		
	Dépose et remplacement des BAES	Ens	1		
	Total DEPOSE /REPOSE				
1,4	***PSE 2 UNITES EXTERIEURES***				
	PSE 2a Modèle DAIKIN RXYSA12A Localisation : Façade Nord et Sud RDC	*Ens*	*2*		
	PSE 2b Support Unités Extérleures de type BIGFOOT	*Ens*	*1*		
	PSE 2c Modèle DAIKIN RXYSA12A Localisation : Façade Nord et Sud RDC	*Ens*	*2*		
	PSE 2d Support Unités Extérieures de type BIGFOOT	*Ens*	*1*		
	Total PSE 2 UNITE EXTERIEURE				
1,5	**UNITE INTERIEURE R+1**				
	Modèle DAIKIN FXZA15A	*Ens*	9		
	Modèle DAIKIN FXZA25A	*Ens*	6		
	Modèle DAIKIN FXZA32A	*Ens*	12		
	Total UNITE INTERIEURE				
1,6	**BOITIER DE SELECTION ET TELECOMMANDE RDC**				
	Modèle DAIKIN SV4A14A	*Ens*	3		
	Modèle DAIKIN SV8A14A	*Ens*	1		
	Télécommande filaire de marque DAIKIN,Modèle BRC1H52W7	*Ens*	19		
	Total BOITIER DE SELECTION ET TELECOMMANDE				
1,7	***PSE 3 COMMANDE CENTRALISEE***				
	Commande centralisée DAIKIN Modèle DCM601B51 - I-Touch Manager	*Ens*	*1*		
	Total PSE 3 COMMANDE CENTRALISEE				

N°	Ouvrages	U.	Q.	P.U. H. T.	P.T. H.T.
1,8	**ENSEMBLE DE RACCORDEMENT**				
	Support pour les unités VRV conforme DTU				
	Réseau frigorifique cuivre isolé M1				
	-Ø1/4	*ml*	*180*		
	-Ø3/8	*ml*	*250*		
	-Ø1/2	*ml*	*30*		
	-Ø5/8	*ml*	*60*		
	-Ø3/4	*ml*	*30*		
	-Ø7/8	*ml*	*20*		
	Raccord de dérivation de marque DAIKIN,Modèle KHRQ22M20TA	*Ens*	*10*		
	Raccord de dérivation de marque DAIKIN,Modèle KHRQ22M29T9	*Ens*	*4*		
	Chemin de câble type CABLOFIL (intérieur)	*ml*	*140*		
	PSE 4a Dalle capotée extérieure	*ml*	*20*		
	Réseau d'évacuation des condensats en PVC Ø32, y/c siphon	*ml*	*160*		
	Câble bus blindé de communication	*ml*	*310*		
	Modifications électriques au TGBT	*Ens*	*1*		
	PSE 4b Alimentation des unités extérieures	*Ens*	*4*		
	Alimentation des unités intérieures	*Ens*	*27*		
	Total ENSEMBLE DE RACCORDEMENT HORS PSE				
1,9	***PSE 4 DIVERS ET MISE EN SERVICE***				
	PSE 4a Percements et rebouchages	*Ens*	*1*		
	PSE 4b Etudes, plans d'exécution et DOE	*Ens*	*1*		
	PSE 4c Approvisionnement, protection des sols et repli chantier	*Ens*	*1*		
	PSE 4d Essais et mise en service	*Ens*	*1*		
	Total PSE 4 DIVERS ET MISE EN SERVICE				
	MONTANT TOTAL DU LOT HT HORS PSE				
	MONTANT TVA 20%				
	MONTANT TOTAL DU LOT TTC HORS PSE				
	MONTANT TOTAL DU LOT TTC AVEC PSE				

TABLE DES MATIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES 3
1.001 OBJET 3
1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 3
1.003 MISSION DU B.E.T 3
1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS 3
1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS 4
1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR 4
1.007 LIMITES DU LOT 5
1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL 5
1.009 ESSAIS 5
1.0010 RECEPTION 6
1.0011 GARANTIE 6
1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL 6
1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING 6
1.0014 NETTOYAGE 6
PRESCRIPTION DES OUVRAGES 7
1.0016 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER 7
1.0017 PSE 1 DEPOSE INSTALLATION EXISTANTE 7
1.0018 PRESTATION DIVERSE R+1 7
1.18.01 - DEPOSE, REPOSE DE FAUX PLAFONDS 7
1.18.02 - DEPOSE ALIMENTATION 7
1.18.03- DEPOSE ET POSE APPAREILLAGES ELECTRIQUES 8
1.0019 PSE 2 UNITES EXTERIEURES 8
1.0020 UNITE INTERIEURE 9
1.020.06- MISE EN ROUTE ET ESSAIS 11

N°	Ouvrages	U.	Q.	P.U. H. T.	P.T. H.T.
	LOT N°2 MAINTENANCE THERMIQUE DU RDC DU CFP HYERES				
1,1	**GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER**				
	Installation de chantier	Ens	1		
	Total généralités, installation				
1,2	**PSE 1 DEPOSE INSTALLATION CVC EXISTANTE**				
	PSE 1a Vidange et consignation du réseau change-over	Ens	1		
	PSE 1b Dépose de la PAC et des réseaux hydrauliques Y/C Rebouchages	Ens	1		
	PSE 1c Dépose des ventilo-convecteurs	Ens	1		
	PSE 1c Dépose des ventilo-convecteurs RDC et des réseaux	*Ens*	*1*		
	PSE 1d Dépose des ventilo-convecteurs R+1 et des réseaux	*Ens*	*1*		
	Total PSE 1 DEPOSE /REPOSE				
1,3	**PRESTATION DIVERSES RDC**				
	Dépose / repose partielle des dalles dans les bureaux	Ens	1		
	Dépose et remplacement des luminaires dans les circulations	Ens	1		
	Fourniture et pose détecteurs de présence	Ens	1		
	Dépose et remplacement des BAES	Ens	1		
	Total DEPOSE /REPOSE				
1,4	**PSE 2 UNITES EXTERIEURES**				
	PSE 2a Modèle DAIKIN RXYSA12A Localisation : Façade Nord et Sud RDC	Ens	2		
	PSE 2b Support Unités Extérleures de type BIGFOOT	Ens	1		
	PSE 2c Modèle DAIKIN RXYSA12A Localisation : Façade Nord et Sud Nord	Ens	2		
	PSE 2d Support Unités Extérieures de type BIGFOOT	Ens	1		
	Total PSE 2 UNITE EXTERIEURE				
1,5	**UNITE INTERIEURE RDC**				
	Modèle DAIKIN FXZA15A	*Ens*	6		
	Modèle DAIKIN FXZA25A	*Ens*	9		
	Modèle DAIKIN FXZA32A	*Ens*	4		
	Unité intérieure gainable VRV ,y/c plénum de souf flage et reprise.				
	Modèle DAIKIN FXSA32A	*Ens*	1		
	Total UNITE INTERIEURE				
1,6	**BOITIER DE SELECTION ET TELECOMMANDE RDC**				
	Modèle DAIKIN SV4A14A	*Ens*	2		
	Modèle DAIKIN SV6A14A	*Ens*	2		
	Télécommande filaire de marque DAIKIN,Modèle BRC1H52W7	*Ens*	17		
	Total BOITIER DE SELECTION ET TELECOMMANDE				
1,7	**PSE 3 COMMANDE CENTRALISEE**				
	Commande centralisée DAIKIN Modèle DCM601B51 - I-Touch Manager	*Ens*	1		
	Total PSE 3 COMMANDE CENTRALISEE				

N°	Ouvrages	U.	Q.	P.U. H. T.	P.T. H.T.
1,8	**ENSEMBLE DE RACCORDEMENT**				
	Support pour les unités VRV conforme DTU				
	Réseau frigorifique cuivre isolé M1				
	-Ø1/4	*ml*	*180*		
	-Ø3/8	*ml*	*250*		
	-Ø1/2	*ml*	*30*		
	-Ø5/8	*ml*	*60*		
	-Ø3/4	*ml*	*30*		
	-Ø7/8	*ml*	*20*		
	Raccord de dérivation de marque DAIKIN,Modèle KHRQ22M20TA	*Ens*	*5*		
	Raccord de dérivation de marque DAIKIN,Modèle KHRQ22M29T9	*Ens*	*2*		
	Chemin de câble type CABLOFIL (intérieur)	*Ens*	*150*		
	PSE 4a Dalle capotée extérieure	*Ens*	*10*		
	Réseau d'évacuation des condensats en PVC Ø32, y/c siphon	*Ens*	*160*		
	Câble bus blindé de communication	*Ens*	*310*		
	Modifications électriques au TGBT	*Ens*	*1*		
	PSE 4b Alimentation des unités extérieures	*Ens*	*4*		
	Alimentation des unités intérieures	*Ens*	*22*		
	Gaine souple isolée (souff lage)	*Ens*	*6*		
	Gaine souple isolée (reprise)	*Ens*	*3*		
	Grille de reprise porte-f iltre 600x600	*Ens*	*1*		
	Diffuseur circulaire 600x600	*Ens*	*3*		
	Total ENSEMBLE DE RACCORDEMENT HORS PSE				
1,9	**PSE 5 DIVERS ET MISE EN SERVICE**				
	PSE 5a Percements et rebouchages	*Ens*	*1*		
	PSE 5b Etudes, plans d'exécution et DOE	*Ens*	*1*		
	PSE 5c Approvisionnement, protection des sols et repli chantier	*Ens*	*1*		
	PSE 5d Essais et mise en service	*Ens*	*1*		
	Total PSE 5 DIVERS ET MISE EN SERVICE				

MONTANT TOTAL DU LOT HT HORS PSE	
MONTANT TVA 20%	
MONTANT TOTAL DU LOT TTC HORS PSE	
MONTANT TOTAL DU LOT TTC AVEC PSE	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OCTOBRE 2026

LOT 3 FAUX-PLAFONDS -PLATRERIE

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

EOSE INGENIERIE
Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
eric.raynal@eose-ingenierie.com
Tél :06.32.64.02.51

TABLE DES MATIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES

1.001- OBJET
1.002 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION
1.003 - MISSION DU BET
1.004 – RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS
1.005 – ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS
1.006 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE
1.007 – LIMITES DU LOT
1.008 – PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL
1.009 – CONDITIONS PARTICULIERES A LA DEMOLITION
1.0010 – RECEPTION
1.0011 – GARANTIE
1.0012 – RECUPERATION DE MATERIELS ET MATERIAUX
1.0013 – SUIVI DE CHANTIER, PLANNING
1.0014 – NETTOYAGE

PRESCRIPTIONS DES OUVRAGES

1.0015 – GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER
1.0016 – DEPOSE ET DEMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS
1.0017 - CLOISON PLACOPLATRE 98/48
1.0018 – CLOISON OSSATURE ALUMINIUM VITREE
1.0019 – CLOISON OSSATURE ALUMINIUM PLEINE
1.0020 - FAUX PLAFONDS
1.0021 - PORTE BOIS PLAQUEE
1.0022 - DIVERS
1.0023 - GROS OEUVRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

1.001 - OBJET

Le présent document concerne les prescriptions du lot PLATRERIE FAUX PLAFONDS concernant :
Les travaux de maintenance du confort thermique du Centre des Finances Publiques de Hyères (06).
Le projet comprend :

- Sur l'ensemble du bâtiment dépose des faux plafonds des circulations et dépose de gaine technique et réfection en coupe-feu 1 heure y compris finition

1.002 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offre comprend :

- Le CCAP
- Le RAAT
- Le présent CCTP
- L'ensemble des pièces écrites des autres lots
- Les Plans Etat des lieux et Projet sur les locaux concernés.

1.003 - MISSION DU B.E.T

L'ensemble des prescriptions seront réalisées d'après le dossier d'appel d'offre du BET

SARL EOSE INGENIERIE
16, avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU
- Tél. : 05.65.87.00.68 - Fax : 05.65.87.19.99

Tout renseignement complémentaire sera donné par le BET à la demande du soumissionnaire, mais **l'entrepreneur est tenu de vérifier son offre et les quantités contenues dans celle-ci**, son prix étant considéré comme GLOBAL ET FORFAITAIRE. **L'entrepreneur a une obligation de résultat sur tout son chantier tant en terme de finition et technicité qu'en terme d'acoustique.**

1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur au moment de l'appel d'offre, ainsi que les règles de l'art faisant usage dans sa profession.
Il devra respecter les recommandations du bureau de contrôle et les règlements de sécurité des personnes.
Les travaux de démolition ne faisant l'objet d'aucun CCTG, ni DTU, aucun document de référence contractuel ne peut être cité ici.
Les travaux de démolition devront, en revanche, respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :
- les prescriptions du "permis de démolir", le cas échéant ;
- les réglementations locales concernant les démolitions, ou à défaut, les instructions des services publics concernés ;
- toutes les réglementations concernant la sécurité ;
- tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, etc.
- Tous les textes relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pour leurs valorisations.

Les ouvrages, les matériaux et fournitures entrant dans les ouvrages du présent lot, devront répondre aux prescriptions des DTU et notamment :

- DTU 58.1 :- matériaux de faux-plafond fibreux, matériaux de faux-plafonds métalliques,
Les ossatures en bois devront avoir été traitées insecticides et fongicides.
Toutes les pièces accessoires, visseries, etc., devront avoir été traitées contre l'oxydation par galvanisation, électro-zingage, anodisation ou autre, selon le cas.
Tous les matériaux d'isolation devront bénéficier d'un avis technique et certification ACERMI spécifiant qu'ils sont admis pour l'usage auquel ils sont prévus.
Les isolants thermiques font d'autre part l'objet des normes suivantes :
- NF B 20-001 et 109 ainsi que P 7 5 - 1 01 et 102.
Pour les plafonds en plaques de plâtre, tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU 25.222 et 25.232.
- DTU 36.1 Menuiserie en bois NF P 23-201
- DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments NF P 74-20 1.1 et 2
Menuiserie:
- NF B 53-510;
- NF P 0 1 -005 et P 23-300 - NF P 20-310/315/320 ;
- NF P 23-300 à P 23-307 - NF P 23-401/402/444
- NF P 23-501/502.
Quincaillerie:
- NF P 26-101/102
- NF P 26-301/304/306/309 - NF P 26-312 à P 26-317
- NF P 26-401/405
- NF P 26-409 à P 26-412 - NF P 26-414/415.
DTU 20.1: Parois et murs en maçonnerie de petits élèments. Conception des ouvrages et règles de calcul simplifiées.
- DTU 25.1: Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.3 1: Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre ;
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant.

Normes NF

- NF P 13-301: Briques creuses terre cuite.
- NF P 13-304: Briques de parement.
- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 et P 72-302 -,
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-13 1.
Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes « Textes normatifs » de certains DTU cités ci-avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.
Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes ».

1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS

Le Lot Démolitions - Plâtrerie - Menuiserie Intérieure intervient sur l'ensemble du projet. Les travaux du présent lot comprendront notamment :

- Dépose de faux plafonds, et ouvrages divers
- Création de faux plafonds,
- Divers

1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux, au **Centre des Finances Publiques de HYERES (83)**, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site.
Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCAP, toute anomalie, erreur ou omission constatée par l'entrepreneur devra obligatoirement être signalée au B.E.T et rajoutée dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.
L'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.
Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur ou à intervenir, qui se rapportent plus particulièrement à la barrière sur rue, au gardiennage du chantier et à la sécurité de la circulation.
L'entrepreneur pourra s'il le désire présenter des variantes au matériel prévu mais en annexe de son offre de base et devra dans tous les cas présenter son prix de base avec le matériel prévu au présent CCTP.
L'entreprise devra posséder toutes les classifications et qualifications nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Reconnaissance des existants
Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :
- l'état des existants et leurs principes constructifs;
- la nature des matériaux constituant les existants;
- les possibilités de démolition en fonction du site;
- les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux.

Et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.
En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :
- avoir visité les lieux;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées;
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises tiendront compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendront explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

L'entrepreneur adjudicataire devra remettre pour l'analyse des offres:
- **le DPGF dûment remplis**
- **Tous les documents demandés au CCAP et CCAG et notamment les délais d'approvisionnement de ses matériaux ainsi que le mémoire technique.**

Le présent document constitue un dossier d'appel d'offres et en aucun cas un dossier d'exécution.

1.007 - LIMITES DU LOT

Sont à la charge du présent lot :

- Mise en protection des pièces et ouvrages attenants à ses interventions suivant les prescriptions demandés par le Maître d'Ouvrage lors de l'avancement du chantier.
- Dépose démolitions de l'ensemble des ouvrages de la zone.
- Réfection de soffites ou de coffre en placoplâtre à tous les endroits où cela sera nécessaire à la bonne exécution des travaux de son lot.
- Dépose de faux plafonds, dépose de cloisons, coffre ou autres ouvrages,
- La pose de cloisons placoplâtre ou à ossature aluminium
- La pose des faux plafonds
- La pose des portes et toute sujétions (dépose, modification tableau, etc…)
- Le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement de son chantier chaque semaine avant la réunion de chantier.
-
- Ne sont pas à la charge du présent lot :
- La dépose et la neutralisation des matériels électriques,
- La neutralisation ou dépose des appareillages sanitaires,

1.008 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATERIEL

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées ; il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

Protection et sauvegarde des existants conservés mitoyens ou à proximité

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.
Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Pour les travaux de démolition dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc.
Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.
Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

1.009 CONDITIONS PARTICULIERES A L'INSTALLATION DE CHANTIER

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.
L'entrepreneur sera tenu de respecter les prérogatives du CSPS et prendre en compte toutes incidences dues par la lecture du DTA.
L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.
Aucun trouble ne devra, en dehors de ces heures, être apporté à la tranquillité du voisinage.
En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.
Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE
Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenues en parfait état de propreté.
En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

Il en est de même pour les pièces, places de parking, et tout autre ouvrage mis à sa disposition par le maître d'ouvrage.

1.0010 RECEPTION

La réception pourra être prononcée sans réserve après que l'ensemble des travaux aura été concluant, que les autres corps d'états est réceptionné les ouvrages sur lesquels ils doivent intervenir, que l'ensemble du matériel prescrit aura été vérifié et que les documents auront étés remis au Maître de l'ouvrage, au bureau de contrôle, et au coordonnateur de sécurité.
Le Dossiers des ouvrages exécutés sera remis en 5 exemplaires 3 clés USB et deux formats papiers contenant l'ensemble des plans au format DWG et PDF ainsi que l'ensemble des fiches technique set références des matériaux employés ainsi que l'ensemble des notes de calculs.

1.0011 GARANTIE

L'entrepreneur dispose de l'année de parfait achèvement pour entretenir et finir de régler son installation, et il devra changer ou remplacer toutes pièces défectueuses, et ce à ses frais.

1.0012 RECUPERATION DE MATERIELS ET MATERIAUX

Certains matériaux de récupération seront, à sa demande, à laisser à la disposition du maître de l'ouvrage. Ces matériaux, qui sont définis ci-après, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.
Les sujétions et frais de cette récupération font partie intégrante du prix forfaitaire du marché.
En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.
Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.
Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, seront définis lors de la première réunion et pourront être utilisés à d'autres fins par le Maître d'Ouvrage. Par conséquent si l'entreprise prévoit de récupérer des matériaux pour ses travaux elle devra le préciser lors de son offre sachant qu'elle ne pourra peut être pas en disposer.

1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

L'entrepreneur devra remettre avec son offre un planning d'intervention détaillé pour ses tâches sur les différentes zones en précisant ses délais d'approvisionnement.
Le planning sera d'environ 4 mois tous lots confondus
L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Le cas échéant, il se verra attribué les pénalités prévues au CCAP et CCAG.
Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé en début de chantier.

1.0014 NETTOYAGE

L'entrepreneur doit tenir propre le chantier et évacuer toutes ses chutes et ses gravats afin de satisfaire à des parfaites conditions de sécurité et d'hygiène au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
Il devra notamment nettoyer tous ses ouvrages avant la réception du chantier.

PRESCRIPTION DES OUVRAGES

1.0015 - GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions contenues dans le PGC (plan général de coordination) et de remettre son PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé). Il devra étudier son installation de chantier et prévoir les protections et alimentations des prises de chantier pour toute la durée de celui ci.
L'entrepreneur veillera à la bonne conservation et protection des ouvrages à sa charge pendant la durée du chantier.
L'entrepreneur doit la mise en place de son installation de chantier (cantonnement, aire de manœuvre, de déchargement, manutention et délimitation de ses zones d'activités). Il doit pour cela faire toutes les démarches administratives auprès des services concernés (Mairie), pour avoir ses autorisations en temps et en heure et devra en supporter toutes les conséquences financières et ne pourra en aucun cas se prémunir d'un quelconque oubli.
L'entrepreneur devra pouvoir justifier d'une formation de travail en sous section 4 opérateur et encadrant.
Il devra absolument satisfaire au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Plusieurs matériaux étant identifiés amiantés dans le bâtiment il ne pourra s'exonérer de ces dispositions
L'entrepreneur devra prendre connaissance de tous les documents composant l'appel d'offre et devra prendre toutes les dispositions nécessaires à l'élaboration de son projet notamment en adéquation avec le RAAT.

- **Installation de chantier**
- L'entrepreneur devra le balisage et la mise en protection de ses zones de chantier au fur et à mesure de son avancement par barrière étanche bois avec porte, double barrière de polyane et toute demande supplémentaire du Maître d'Ouvrage pour rendre étanche la zone chantier du reste du bâtiment il devra la pose de moquette au sol de protection, protection sur ouvrages conservés (stores, fenêtres, etc....).Il devra également la mise en protection et le nettoyage des cheminements alloué au chantier, et ce, pendant toute la durée du chantier. Il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sur ce poste. **Il devra la pose de barrière Heras sur le parking pour créer une zone de stationnement et de stockage extérieure.**
- L'entrepreneur devra prévoir un nettoyage complet de la zone avant sa libération aux autres entreprises afin de le rendre sans aucune poussière et prêt à peindre.
- Possibilités de stockage extérieur avec mise en place de protection et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- Ensemble des branchements et des comptages existants : eau, téléphone, électricité...
- **Installation électrique**
- Existant,.
- Si l'entrepreneur devait avoir besoin de triphasé, il prendrait à sa charge le raccordement d'une ligne 380V ainsi que la validation par un bureau de contrôle.
- **Clôture de chantier**
- Ensemble des zones de travaux à protéger des zones occupées par positionnement d'une double barrière en polyane fixé au plafond.
- **Panneau de chantier**
 Panneau chantier de 120x180 avec logo et dénomination de l'ensemble des intervenants
- **Organisation de chantier**
- Une personne responsable du chantier sera présente à l'ensemble des réunions de chantiers. L'entrepreneur doit avoir pris connaissance de l'ensemble des autres lots avant de remettre son offre.
- **Bennes**
- L'entrepreneur du présent lot devra mettre en place des bennes en nombre suffisant, pour ses propres travaux, et devra s'occuper de les évacuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il devra également un nettoyage systématique des zones de chantier

1.0016 DEPOSE ET ENLEVEMENT D'OUVRAGE EXISTANTS

L'entrepreneur doit l'ensemble des Démolition des gaines techniques verticales de transition des réseaux CVC.
Suivant Plan EDL et PROJET. L'entrepreneur doit une Visite sur Site obligatoire.
Sur l'ensemble des gaines, l'entrepreneur doit vérifier les décomptes fournis car il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli de sa part ou de la part de la Maîtrise d'Oeuvre.
Tous les travaux décrits ci-après s'entendent compris évacuation, tri et prise en charge de l'ensemble des matériaux en décharge ainsi que les reprises de finition pour une restitution des ouvrages prêt à peindre.

Principe général de démolition et de coordination avec les lots techniques (électricité – plomberie sanitaire) :

- L'entreprise doit la dépose intégrale des faux plafonds suivant plans.
- **L'entreprise doit l'ensemble des déposes des coffrages formant gaine technique.**

Dépose de gaine technique :
L'entrepreneur a une obligation de résultat, il devra prendre toutes les précautions nécessaires à la désolidarisation des panneaux, à leur découpe afin de déposer l'intégralité des gaines techniques existantes permettant le cheminement des réseaux de CVC et les évacuer.
L'ensemble des réseaux restants en place, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ceux-ci en parfait état de fonctionnement.
L'entreprise devra la découpe et la démolition, y compris évacuation, des différentes cloisons ou murs suivant les plans fournis et sa visite de chantier. L'entreprise doit la démolition de tout ouvrage présent dans les cloisons à démolir

LOCALISATION : Suivants plans démolition et projet sur l'ensemble des zones concernées

Dépose de faux plafonds :
L'entrepreneur devra la dépose des faux plafonds dans leur intégralité (dalles, ossatures et suspentes) concernés par le projet suivant plans qu'ils soient métalliques, placoplatre ou en laine de roche.
L'entrepreneur devra la dépose des faux plafonds y compris les retombées encoffrement et autres ouvrages en faux plafonds (piège à son, bouches de VMC, etc…).
Il devra la dépose de l'ensemble des ouvrages attenants aux faux plafonds, y compris profil de rive, suspentes, tige fileté et fixation sur l'ensemble du projet.
L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions nécessaires à la non dégradation des ouvrages conservés. Il aura à sa charge toutes reprises de dégradations qu'il aura occasionnées.
L'entrepreneur devra toutes sujétions de dépose et ne pourra en aucun se prémunir d'un oubli ou d'une option. Il devra la dépose soignée, l'accroche provisoire et la conservation dans un état irréprochable de tout éléments non déposés par les lots électricités et CVC.
Il devra en autre la dépose des bouches de VMC, leur nettoyage et leur repose sur l'ensemble des faux plafonds concernés par les déposes et les poses.
L'entrepreneur devra également la dépose de tout isolant présent dans le faux plafonds.si tel était le cas (il devra s'en assurer lors de sa visite et le prévoir dans son prix de dépose)

LOCALISATION : Dépose de faux plafonds sur l'ensemble des zones concernées suivant plans

1.0017 CREATION DE CLOISONS PLACOPLATRE

- **CREATION ENCOFFREMENTS DIVERS:**

Fourniture et Pose de cloisons non porteuses à parements de plâtre sur ossature galvanisée pour création d'encoffrements divers coupe feu 1 heure, EI60 en fermeture de gaine.

Eléments constitutifs :
Ossature double galvanisée par profils en U de 48mm, fixée mécaniquement sur maçonnerie par visserie galvanisée.
Incorporation dans ossature de panneaux rigide de laine de roche de 45 mm,
Parement plâtre **sur chaque face par 2 plaques de plâtre de type BA 18** fixées sur ossature par visserie galvanisée. Les plaques de plâtre seront constituées d'une âme de plâtre renforcée avec armature en carton spécial sur chaque face.
Finition : traitement des joints par calicots et enduits, y compris entre les cloisons conservées et à créer.
Les joints devront être réalisés dans les règles de l'art avec une bande à joint et trois passe successive d'enduit avec si besoin un ponçage de finition à l'appréciation du lot peinture et de la Maîtrise d'Ouvrage.
Arrêtes métalliques sur angle sortants, U PVC pour pièces humides. Renfort pour fixation des appareils sanitaires.
Finition par mise en place d'une toile de verre, et mise en peinture acrylique deux couches de la couleur de la pièce concernée ou au choix du Maître d'œuvre. Finition des angles après peinture par cornière aluminium peinte au couleur du mur
Si la gaine technique se trouve dans les sanitaires mise en place d'une faïence identique à l'existante en finition.
Toutes les gaines techniques devront être équipées par le présent lot d'une trappe de visite EI60 permettant l'accès aux coudes ou vannes présents dans la gaine.

LOCALISATION : Encoffrement de gaine technique

1.0018 FAUX PLAFONDS

L'entrepreneur devra la pose de faux-plafonds neufs à ossature métallique apparente et bord droit.
Le faux plafond sera réalisé suivant demande du Maître d'œuvre avec un mouvement de faux plafonds sur l'intégralité des zones avec coupe en pinte de diamant aux angles. Dans tous les cas l'entrepreneur devra exécutés les mouvements de faux plafonds demandés sans retombée et sans plus-value.
Il sera réalisé, depuis les coffres de volets, un départ a plat de faux plafonds sur environ 90 cm à 270 cm de hauteur, puis par une pente de faux plafonds de 120 cm l'entrepreneur descendra son faux plafond sur le reste de la pièce à 250 cm de hauteur.
Dans aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur les faux plafonds finis.
L'entrepreneur devra poser son faux plafonds en présence des appareils de climatisation et ne pourra invoquer une quelconque gêne, il devra tramer son ossature en fonction de ces éléments
Le plafond sera de couleur blanche, en substrat minéral classé M0 et non nocif suivant la directive européenne 67/69 EC, de dimensions (600x600) et **d'épaisseur 40 mm**.
Pour garantir la compatibilité des couleurs et le respect des tolérances entre les dalles de plafond et les profilés, l'ossature sera de type 24 mm à épaulement avec profil en T laquée
Les dalles reposeront sur la semelle de l'ossature. Pour augmenter la rigidité des profilés, ils comporteront un poinçonnage sur l'âme.
L'état de surface sera composé d'un voile acoustique lisse, perméable aux sons, recouvert d'une peinture spéciale et conférant au produit une durabilité accrue.
Tous les plafonds seront revêtus d'un voile de verre au dos qui procurera une meilleure stabilité et évitera l'effet de filtre pour une durabilité accrue du produit.
L'entrepreneur devra la réalisation d'un joint acrylique sur l'intégralité de la périphérie de son faux plafond.
L'absorption acoustique du plafond offrira un α_w = 1,00 et un coefficient alpha sabine de 0,95 à 1000 hertz (moyenne des fréquences correspondant à la zone de parole : 500 à 2000 hertz). Ce coefficient permettra d'obtenir une bonne intelligibilité et une parfaite maîtrise du niveau sonore.
Le coefficient de réflexion de la lumière sera de 85% améliorant le confort visuel notamment en cas d'éclairage indirect.
Dans le cas où le projet comporte des joints de dilatation, ceux ci devront impérativement être respectés et le passage de ces joints devra être conforme aux prescriptions du cahier des charges du DTU 58.1 art 3.5 suivant le, ou les types d'ouvertures prévus.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge également toutes les découpes et réservations nécessaires au passage des canalisations, gaines, bouches de ventilation et à la pose des appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les faux plafonds.

L'entrepreneur effectuera toute soffite nécessaire à la bonne fixation de son faux plafonds lorsque cela s'impose retombée pour plénum de soufflage, retombée devant fenêtre,etc.. il ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sachant que le faux plafonds neuf devra être à une hauteur maximale de 250 cm sur l'ensemble des bureaux.
L'entrepreneur est tenu de compter dans son prix la réalisation de l'ensemble des soffites nécessaires à la reconstitution des faux plafonds qu'il soit dans les bureaux ou dans les dégagements.
Quand cela est le cas l'entrepreneur devra reconstitué l'intégralité des retombées de faux plafonds autour des puits de jour, trappes de visite ou autres et le comprendre dans son prix de faux plafonds.

La pose des faux plafonds s'effectuera suivant les hauteurs de réservations données par le Maître d'Œuvre en cours de chantier d'environ 250 cm de hauteur avec un pan coupé de faux plafonds.

LOCALISATION : **Suivant plans état des lieux et projet**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

OCTOBRE 2026

LOT 3 FAUX-PLAFONDS

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

EOSE INGENIERIE
Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
eric.raynal@eose-ingenierie.com
06.32.64.02.51

N°	Ouvrages	U.	Q.	P.U. H. T.	P.T. H.T.
	LOT N°3 FAUX PLAFONDS - PLATRERIE				
1,1	**GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER**				
	Installation de chantier	Ens	1		
	Total généralités, installation				
1,2	**DEPOSE FAUX PLAFONDS**				
	Dépose faux plafonds Dégagement RDC	m²	140		
	Dépose faux plafonds Dégagement R+1	m²	120		
	Total DEPOSE FAUX PLAFONDS				
1,3	***DEPOSE GAINE TECHNIQUE***				
	Dépose, découpe gaine technqiue RDC (y/c toutes sujétions)	*Ens*	*4*		
	Dépose, découpe gaine technqiue R+1 (y/c toutes sujétions)	*Ens*	*4*		
	Total DEPOSE GAINE TECHNIQUE				
1,4	**POSE FAUX PLAFONDS**				
	Pose faux plafonds 40 mm Dégagement RDC	*m²*	*140*		
	Pose faux plafonds 40 mm Dégagement R+1	*m²*	*120*		
	Fourniture et pose dalle de faux plafonds au lot CVC pour RDC	*Ens*	*300*		
	Fourniture et pose dalle de faux plafonds au lot CVC pour R+1	*Ens*	*300*		
	Total POSE FAUX PLAFONDS				
1,5	***POSE GAINE TECHNIQUE COUPE FEU 1 HEURE***				
	Pose gaine technqiue RDC (y/c toutes sujétions)	*Ens*	*4*		
	Fintions des gaines techniques RDC (faience, peinture,etc..)	*Ens*	*4*		
	Dépose, découpe gaine technqiue R+1 (y/c toutes sujétions)	*Ens*	*4*		
	Fintions des gaines techniques RDC (faience, peinture,etc..)	*Ens*	*4*		
	Total POSE GAINE TECHNIQUE				
	MONTANT TOTAL DU LOT HT HORS PSE				
	MONTANT TVA 20%				
	MONTANT TOTAL DU LOT TTC HORS PSE				
	MONTANT TOTAL DU LOT TTC AVEC PSE				

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

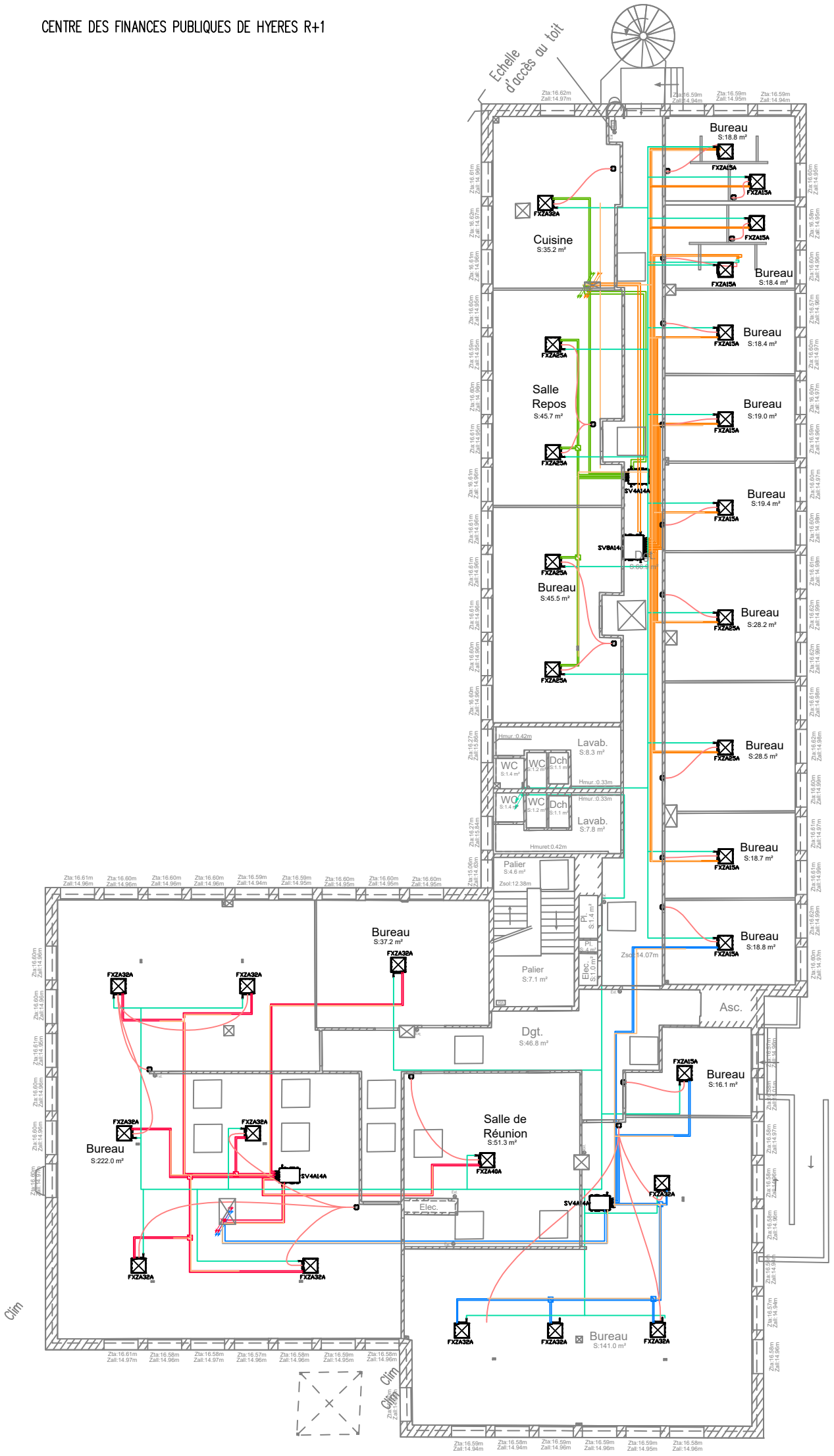
OCTOBRE 2026

PLAN CVC PROJET

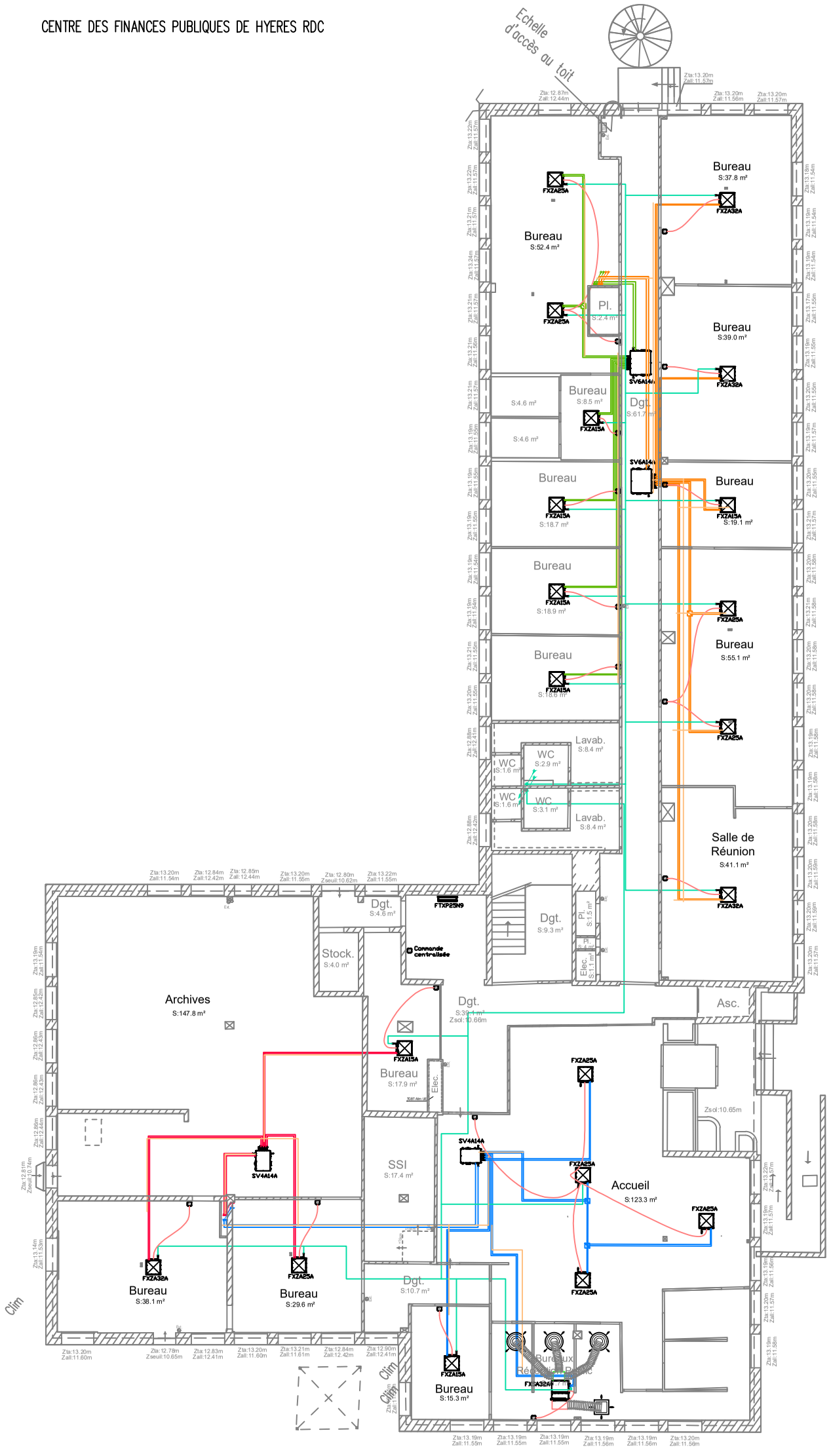
eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

EOSE INGENIERIE
Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
eric.raynal@eose-ingenierie.com
Tél :06.32.64.02.51

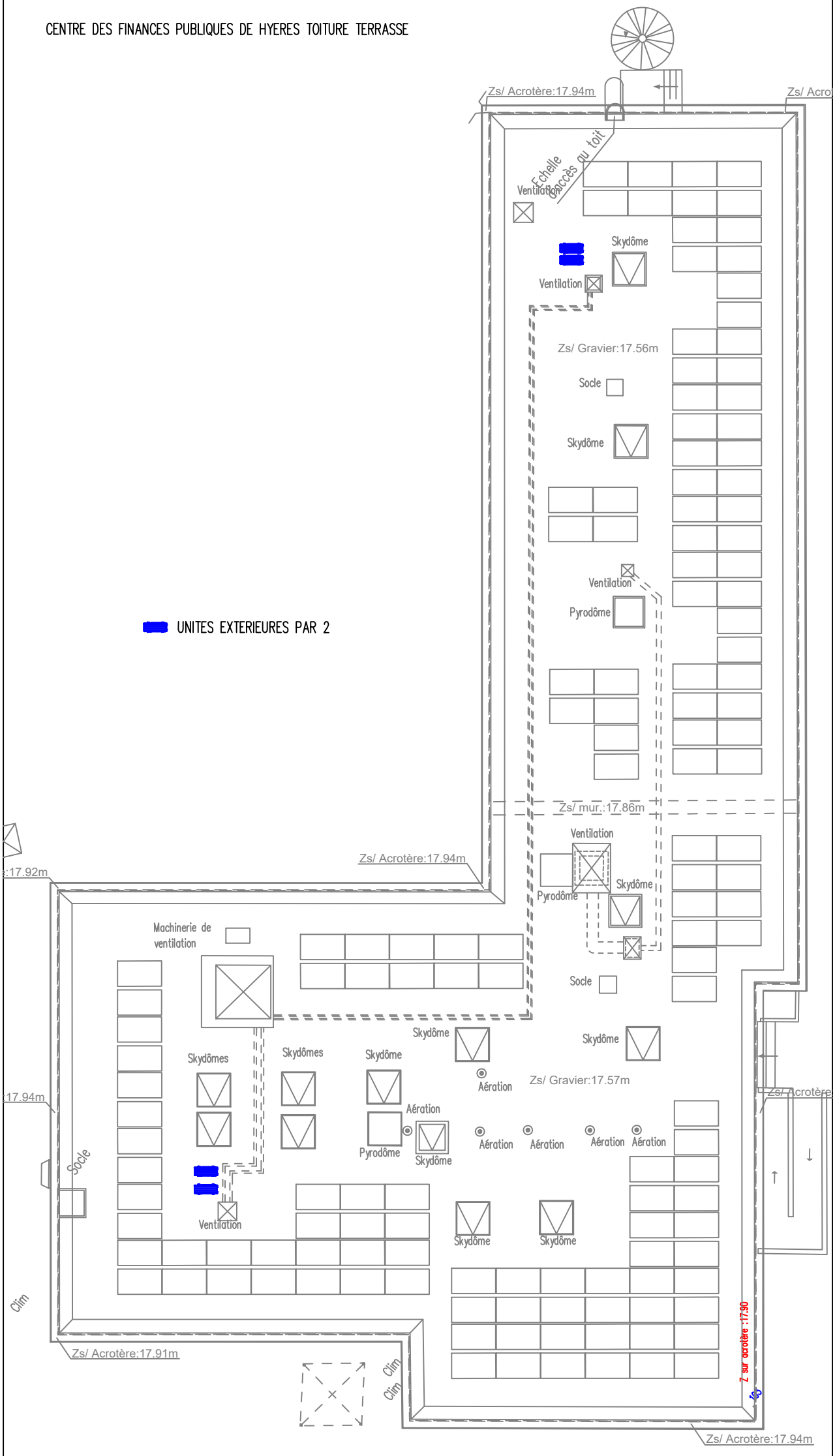
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HYERES R+1



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HYERES RDC



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HYERES TOITURE TERRASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

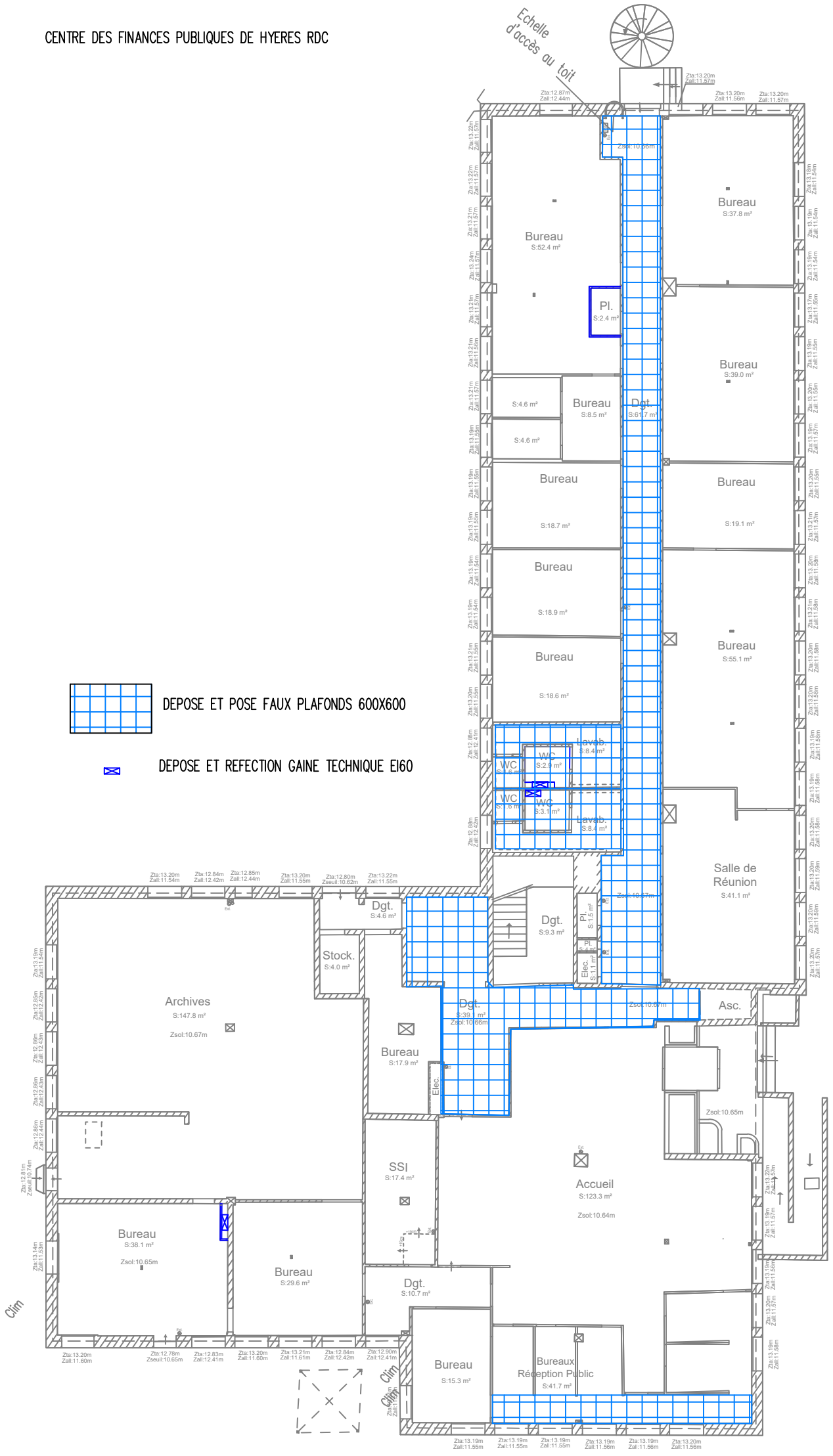
OCTOBRE 2026

PLAN FAUX PLAFONDS PROJET

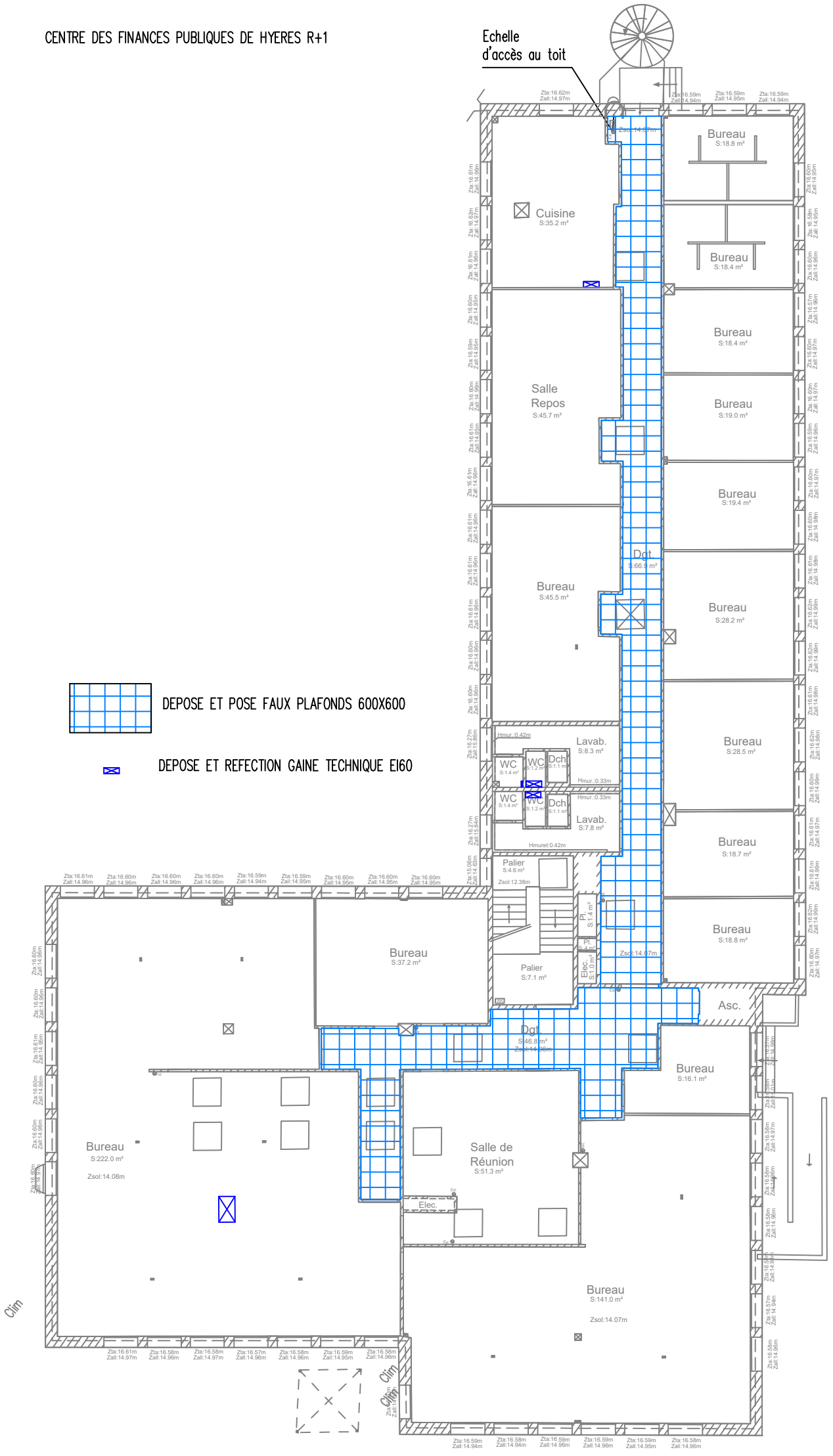
eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

EOSE INGENIERIE
Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
eric.raynal@eose-ingenierie.com
Tél :06.32.64.02.51

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HYERES RDC



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HYERES R+1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Centre Mayol, Place Besagne
CS 91409 TOULON
83056 TOULON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CONFORT THERMIQUE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HYERES

23 Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OCTOBRE 2026

PLAN ETAT DES LIEUX

eose. INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

EOSE INGENIERIE
Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
eric.raynal@eose-ingenierie.com
Tél :06.32.64.02.51

Département du VAR

Commune HYERES

Lieu-dit " Avenue Jean MOULIN"

Section : DB

Parcelles : 17-18

PLAN D'INTERIEUR

* REZ DE CHAUSSEE

Echelle : 1/100

Dossier :	26 - 08 - 01	
Référence plan :	260801-R0	
Dressé le :	18-08-2026	
Modifié le :		
Mis à jour le :		
Terrain	Bureau	Vérification
MD-JHL	MD	CG

REPRODUCTION RESERVEE

Notas :
*Les coordonnées planimétriques sont données dans le système RGF93-CC43.
(Précision de rattachement par GPS +/- 5 cm).
*Les coordonnées altimétriques sont données dans le système NGF IGN69.
(Précision de rattachement par GPS +/- 5 cm).
* L'objet du présent document n'est pas la recherche de servitude pouvant exister, ni la création de nouvelle servitude
* Fond de plan dressé à partir de relevés effectués du 04/08/2026 au 07/08/2026

LEGENDE :

S:147.8 m² Les superficies indiquées pour chacune des pièces correspondent à la superficie utile entre murs, hors embrasures de portes.

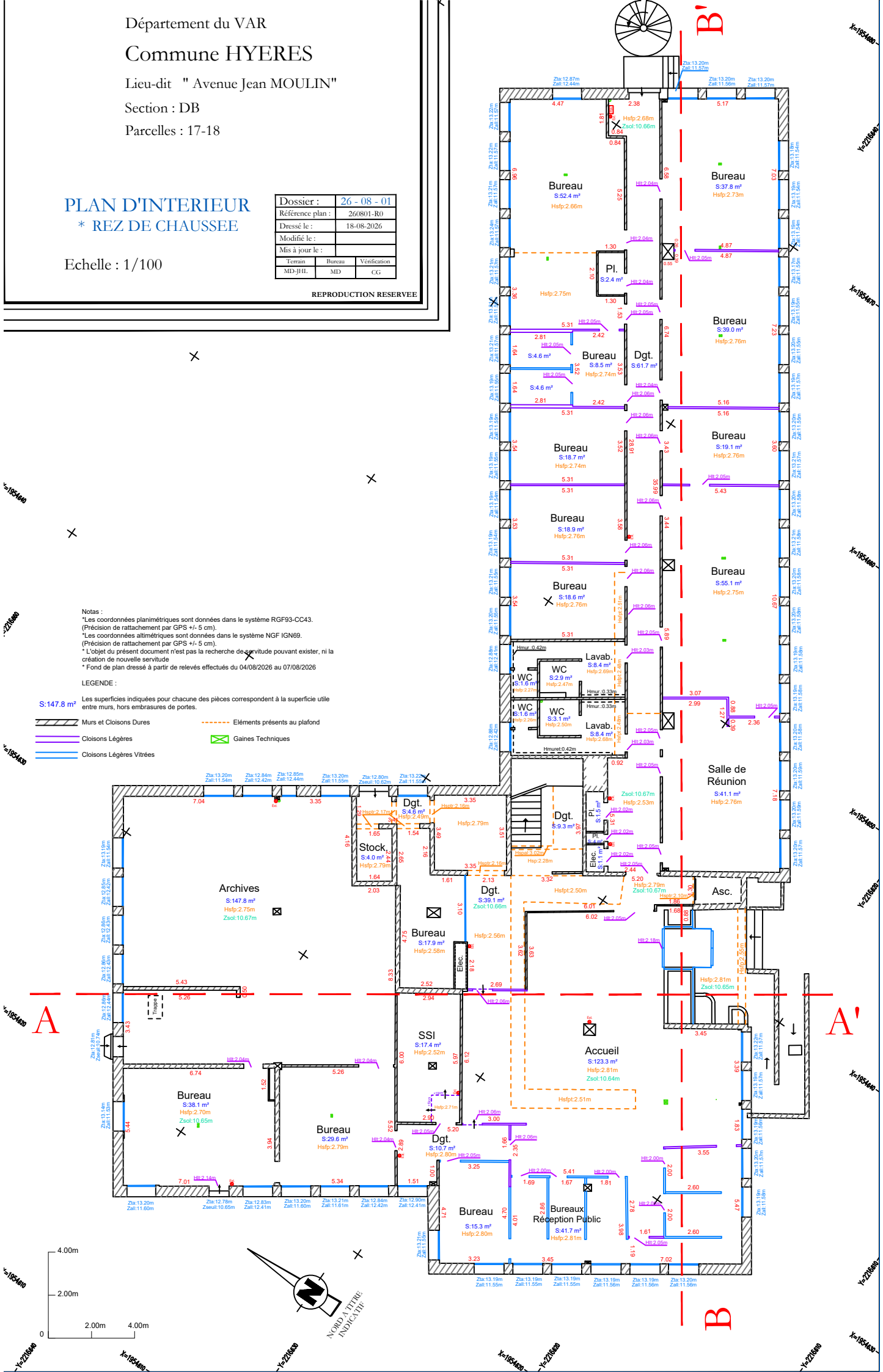
Murs et Cloisons Dures

Cloisons Légères

Cloisons Légères Vitrées

Eléments présents au plafond

Gaines Techniques



Département du VAR

Commune HYERES

Lieu-dit " Avenue Jean MOULIN"

Section : DB

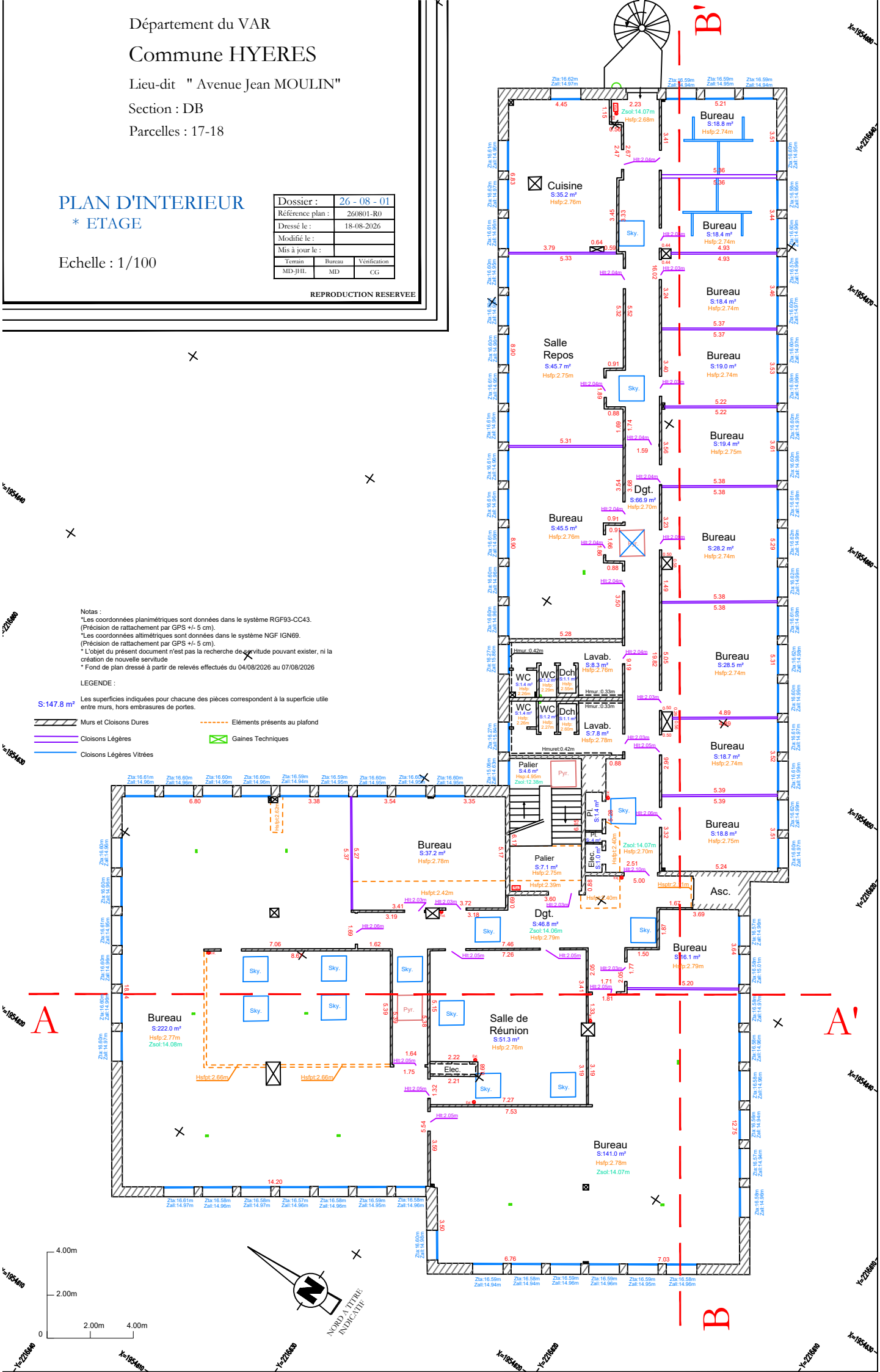
Parcelles : 17-18

PLAN D'INTERIEUR
* ETAGE

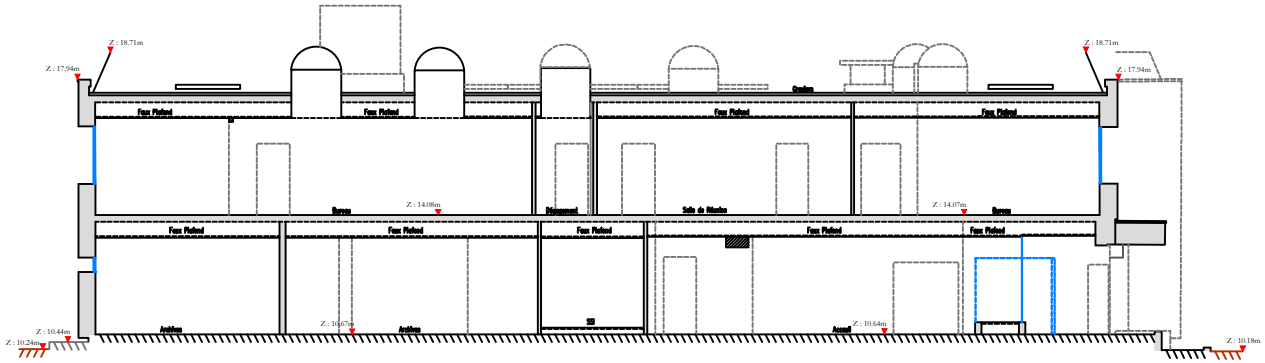
Echelle : 1/100

Dossier :	26 - 08 - 01	
Référence plan :	260801-R0	
Dressé le :	18-08-2026	
Modifié le :		
Mis à jour le :		
Terrain	Bureau	Vérification
MD-JHL	MD	CG

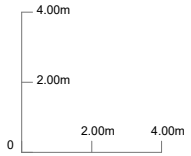
REPRODUCTION RESERVEE



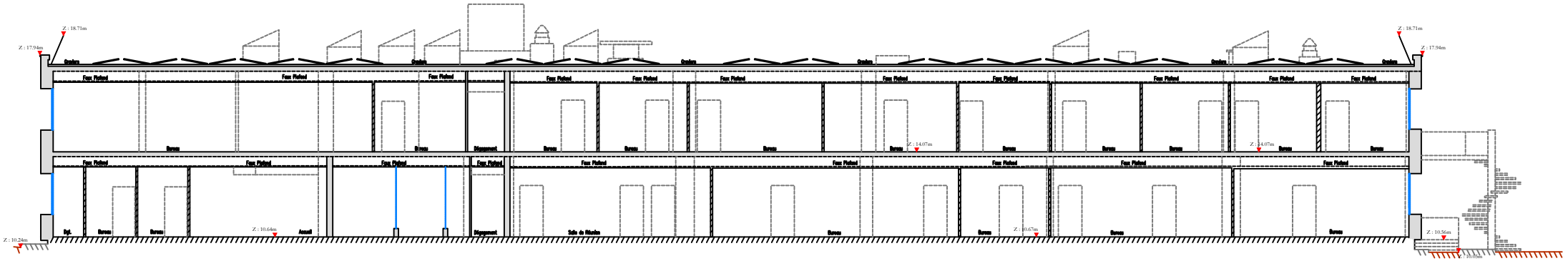
COUPE AA'



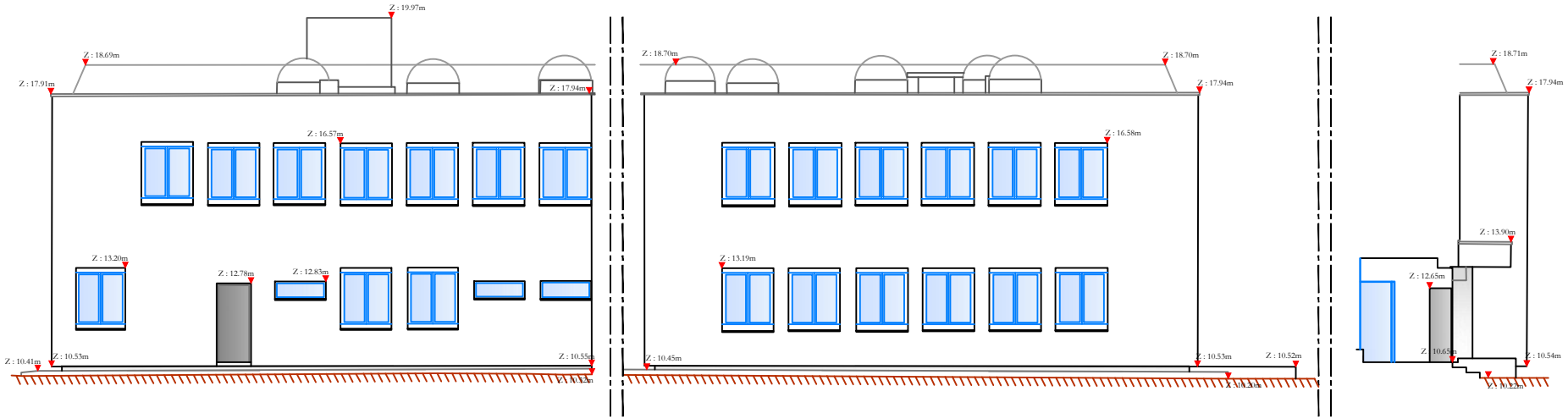
Notas :
*Les coordonnées altimétriques sont données dans le système NGF IGN69.
* L'objet du présent document n'est pas la recherche de servitude pouvant exister, ni la création de nouvelle servitude
* Fond de plan dressé à partir de relevés effectués du 04/08/2026 au 07/08/2026



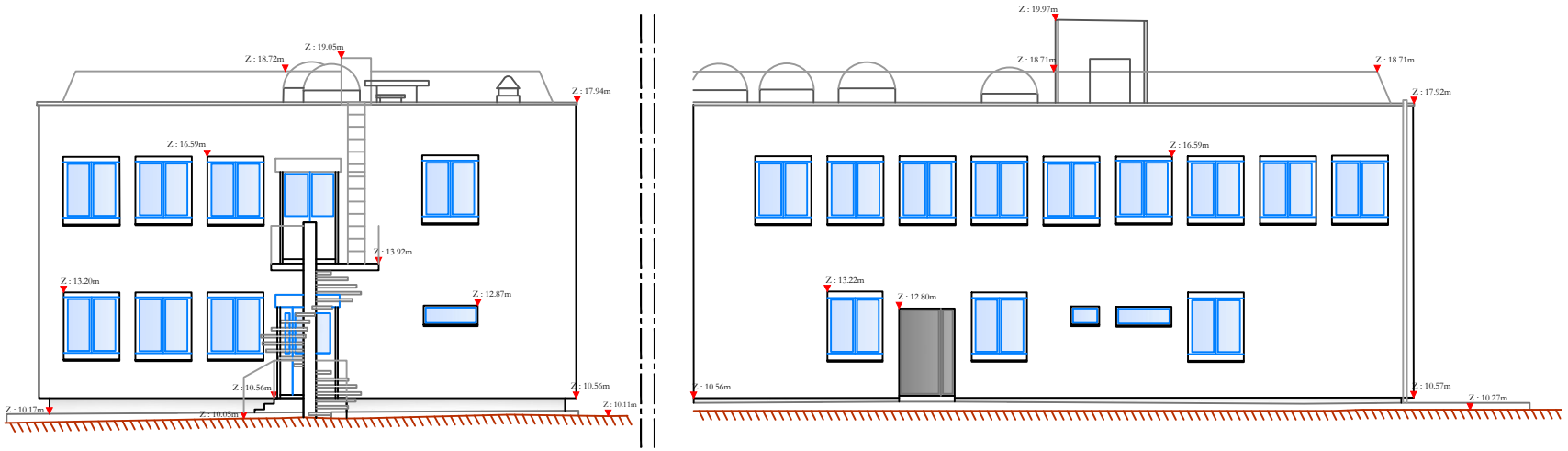
COUPE BB'



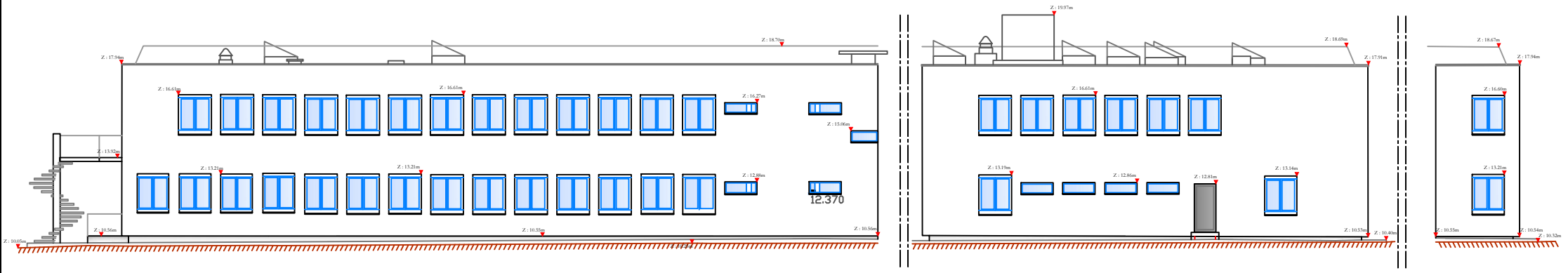
FACADE OUEST



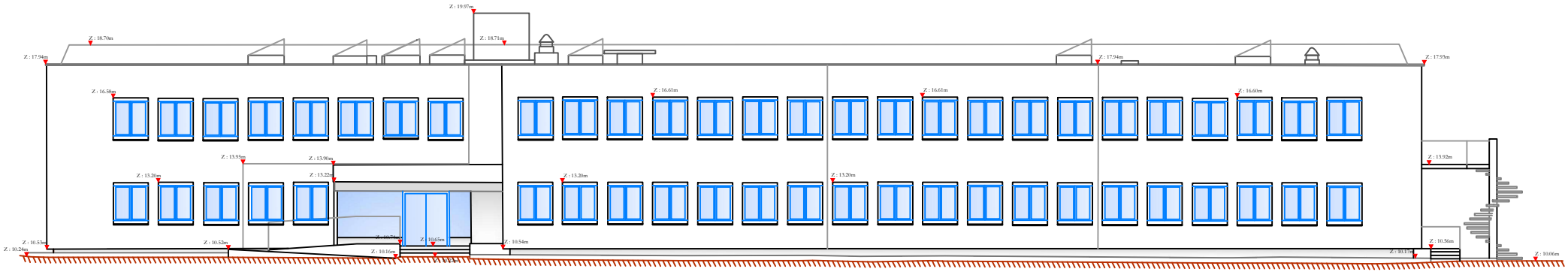
FACADE EST



FACADES NORD



FACADES SUD



Département du VAR

Commune HYERES

Lieu-dit " Avenue Jean MOULIN"

Section : DB

Parcelles : 17-18

PLAN D'INTERIEUR
* TOITURE

Echelle : 1/100

Dossier :	26 - 08 - 01	
Référence plan :	260801-R0	
Dressé le :	18-08-2026	
Modifié le :		
Mis à jour le :		
Terrain	Bureau	Vérification
MD-JHL	MD	CG

REPRODUCTION RESERVEE

Notas :
*Les coordonnées planimétriques sont données dans le système RGF93-CC43.
(Précision de rattachement par GPS +/- 5 cm).
*Les coordonnées altimétriques sont données dans le système NGF IGN69.
(Précision de rattachement par GPS +/- 5 cm).
* L'objet du présent document n'est pas la recherche de servitude pouvant exister, ni la création de nouvelle servitude
* Fond de plan dressé à partir de relevés effectués du 04/08/2026 au 07/08/2026

LEGENDE :

Système Photovoltaïque - Position indicative suivant plan de calepinage transmis par la société SOLEIL DU SUD

NORD A TITRE INDICATIF

B'

Zs/ Acrotère:17.94m

Zs/ Acrotère:17.93m

Ventilation

Skydôme

Ventilation

Zs/ Gravier:17.56m

Socle

Skydôme

Ventilation

Pyrodôme

Zs/ mur.:17.86m

Ventilation

Pyrodôme

Skydôme

Socle

Skydôme

Skydôme

Zs/ Acrotère:17.94m

Zs/ Acrotère:17.92m

Machinerie de ventilation

Skydômes

Skydômes

Skydôme

Skydôme

Aération

Zs/ Gravier:17.57m

Zs/ Acrotère:17.94m

Zs/ Acrotère:17.94m

A

A'

Aération

Pyrodôme

Skydôme

Aération

Aération

Aération

Aération

Socle

Ventilation

Skydôme

Skydôme

Zs/ Acrotère:17.91m

Zs/ Acrotère:17.94m

B

4.00m

2.00m

0

2.00m

4.00m